

Compte Rendu du Conseil Municipal

CSCSCSCSCSCSCSCSCSCS

Séance du 30 juin 2014

ദ്യാഗത്തെത്തെത്തെത്ത

1, place de la Mairie – B.P. n5 – 82700 MONTECH Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

www.ville-montech.fr

e-mail: mairie-montech@info82.com

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2014

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Lundi 30 juin 2014, à 20 h 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 24 juin 2014.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

ദ്രദ്രദ്യദ്രദ്യദ്രദ്യദ്ര

L'an deux mille quatorze, le 30 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers: 29

Présents: 26 Procurations: 3 Absent: 0 Votants: 29

Membres présents :

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints. Mmes, MM BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, EDET Céline, JEANDOT Philippe, LENGLARD Eric, LOY Bernard, RAZAT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno. PUIGDEVALL Xaviera, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

<u>Membre représenté</u>: Mme TAUPIAC-ANGE Corinne par M. Xavier ROUSSEAUX M. PERLIN Yves par Mme Valérie RABASSA, M. RIVA Thierry par Mme Karine RIESCO.

Membre absent excusé:

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

യയയയയയയയയ

Ordre du jour

- Approbation des Comptes Rendu des séances du 18 avril et 30 avril 2014
- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.

1)	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif – exercice 2013
2)	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'adduction en Eau potable – exercice 2013 rapporteur : M. JEANDOT
3)	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – exercice 2013 rapporteur : M. ROUSSEAUX
4)	Adoption du Rapport Annuel et Compte d'Affermage du Délégataire sur le service d'adduction en Eau Potable – exercice 2013
5)	Adoption du Rapport Annuel et Compte d'Affermage du Délégataire sur le service d'Assainissement Collectif — exercice 2013
6)	Signature d'un accord cadre entre la Commune de Montech et l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
7)	Création d'un comité technique de suivi de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif
8)	Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
9)	Attribution de subventions exceptionnelles rapporteur : Mme LLAURENS
10)	Organisation de la 1 ^{ère} édition du Festival de cinéma de plein air : demande de subvention auprès du Conseil Régional <i>rapporteur : Mme ARAKELIAN</i>
11)	Etudes surveillées : Approbation des tarifs rapporteur : Mme DOSTES
12)	Restauration scolaire : Approbation des tarifsrapporteur : Mme CARCELLE
13)	Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Approbation des tarifsrapporteur : Mme BOSCO-LACOSTE
14)	Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : Approbation des tarifsrapporteur : Mme BOSCO-LACOSTE
15)	l'école de musique : demande de subvention de fonctionnement rapporteur : M. le Maire
16)	Ecole de musique : Approbation des tarifs rapporteur : Mme ARAKELIAN
17)	Transports scolaires : participation financière de la communerapporteur : M. CASSAGNEAU

18)	Collège Vercingétorix : demande de subvention (championnats de France de rugby féminin),
19)	Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire – équipement multimédia des écoles de Saragnac et Larramet
20)	Demande d'autorisation pour la création d'un club de Ball Trap
21)	Halte nautique : restitution de cautions
22)	Demande de subvention au Conseil Général de Tarn-et- Garonne pour la réalisation d'un local vélo au camping municipal
23)	Modification des tarifs du camping – accueil du Centre de Loisirs à la piscine
24)	Ecole de Musique Municipale : Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non-complet
25)	Ecole de Musique Municipale : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
26)	Ecole de Musique Municipale : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
27)	Ecole de Musique Municipale : Contrat d'activité accessoire
28)	Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents non titulaires pour faire face à la vacance d'emploi
29)	Création de deux emplois d'apprentis rapporteur : M. TAUPIAC
30)	Accord pour la Protection fonctionnelle des agents rapporteur : M. TAUPIAC
	- Questions diverses.

.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et listé les procurations. Mme TAUPIAC-ANGE Corinne a donné procuration à M. Xavier ROUSSEAUX, M. PERLIN Yves a donné procuration à Mme Valérie RABASSA et M. RIVA Thierry a donné procuration à Mme Karine RIESCO. Le quorum est atteint.

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les comptes rendu des séances des 18 et 30 avril 2014 à l'approbation de l'Assemblée. Les comptes rendu sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2014_06_30_D01 Objet: Approbation du Compte rendu de la séance du 18 avril 2014 Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Rendu de la séance du 18 avril 2014.

	n°2014_06_30_D02 obation du Compte i	rendu de la séance	du 30 avril 2014	
Votants: 29	Abstention: 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour: 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le Compte Rendu de la séance du 30 avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°20	14 06 30 D03
Deliberation if 20	714_00_30_D03
Objet : Compte re	endu des décisions du Maire
Objet i Compto i	maa ass assisismo aa mans

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :

DECM n°24	Décision portant occupation d'un local communal « Montech Poker Club »
DECM n°25	Décision portant sur la reconduction d'un marché d'acquisition de fournitures d'entretien
DECM n°26	Décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'impasse Mélassou de la commune de Montech

Monsieur le Maire aborde les questions de l'ordre du jour.

1. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif – exercice 2013

rapporteur: Monsieur Claude GAUTIE

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le présent rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le rapport annexé au présent document

Monsieur GAUTIE: Nous allons prendre quelques minutes si vous le voulez bien, pour commenter quelques chiffres de ce rapport, rapport très bien fait par les services de la Commune. Vous trouvez, dans la note liminaire, que Montech s'est dotée en 2008 d'une station d'épuration (à laquelle sont reliées Montbartier et Finhan) pour un équivalent de 13 000 équivalent habitant, extensible à 20 000. Le réseau d'assainissement qui lui est en moins bon état est de 43 km. Le nombre d'abonnés est de 2 271 et le volume facturé, pour ce qui concerne la commune de Montech est 212 382 m3.

A la page suivante vous avez le détail des effluents arrivant des deux autres communes, Montbartier et Finhan: 102 200 m3 pour la première, 66 348 m3 pour la seconde. Nous avons ensuite les postes de refoulement qui sont concédés à la SAUR, au nombre de 10 et les 5 postes qui restent à la charge de la Commune, qui sont dont eux suivis par les services communaux.

Ensuite une page sur les tarifs : les taux de la commune tant sur la part abonnement que sur celui du service au m³ sont inchangés, la seule variation est liée à l'augmentation de la TVA. Le prix au m³ d'eaux usées est de 2,57 € sur une facture moyenne de 120 m³. Vous trouverez le montant des travaux qui ont été faits en assainissement dans l'exercice 2013 : 44 867 € pour l'impasse Saint Etienne, 44 235 € pour l'impasse Sabi, le raccordement du stade Launet au réseau : 13 300 €, et les eaux usées de l'EPHAD qu'il a fallu reprendre : 30 430 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif joint en annexe,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- De décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.ville-montech.fr

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci Monsieur GAUTIE. Y-a-t-il des remarques sur ce rapport annuel qui tombe tous les ans pour nous faire état du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif? Il n'y a pas de demande de prises de parole? Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE: Vous savez tous qu'il y a eu des études qui ont été faites sur ces assainissements, le rapport a été rendu très récemment, le 16 mai. Donc pour votre information les 2 points noirs de la commune doivent coûter respectivement...

Monsieur le Maire : Citez-les ces points noirs,

<u>Monsieur GAUTIE</u>: Le premier point noir c'est un exhaure à Gaillou, il faut savoir qu'on a pris les effluents de la route de la ville de Montbartier sans se préoccuper de la capacité de refoulement de ce fameux poste, donc aujourd'hui, il déborde,

<u>Monsieur le Maire</u>: Il faut être timoré dans vos rapports Monsieur GAUTIE... semble-t-il avoir pris, je ne sais pas, à l'époque on n'y était pas, vous non plus .

Monsieur GAUTIE: Les coûts, aujourd'hui pour réduire cette pollution seront à peu près de 447 000 euros. Et un deuxième point noir qui concerne un débordement au lieu-dit Rougerie lié à l'obstruction totale ou quasi totale de la route d'Auch à peu près pour le même montant 450 000 euros hors taxes.

<u>Monsieur le Maire</u>: A prévoir d'ici peu semble-t-il une dépense quasiment arrondie à 1 000 000 d'euros pour faire, pour déboucher à Gaillou et pour refaire, de l'assainissement route d'Auch et route de Lacarral Bien, cela est une information supplémentaire. Madame RABASSA vous avez la parole.

<u>Madame RABASSA</u>: C'est un complément par rapport à Gaillou, effectivement, moi j'avais eu le même problème quand j'étais arrivée aux affaires comme vous avec ce poste de Gaillou puisque l'assainissement de Montbartier avait été pris dans le réseau et vraisemblablement l'option qui avait été choisi, c'était de suivre la route de Montbartier et ensuite pour se repiquer sur la station d'épuration. Ce qui était avec la contre pente effectivement pas un très bon choix. Donc une des solutions aurait été peut-être de traverser tout droit au niveau du pont de Monbartier mais cela n'a pas été fait, je pense que ça devait être aussi extrêmement coûteux . Voilà.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci pour ces informations complémentaires. Concernant la délibération sur le rapport. Il s'agit d'adopter ou pas ce rapport. Qui serait contre d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service du service public d'assainissement collectif? Personne? C'est l'unanimité, je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D04

<u>Objet</u> : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2013

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le présent rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le rapport annexé au dossier de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.ville-montech.fr

2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'adduction en Eau potable – exercice 2013

rapporteur : Monsieur Philippe JEANDOT

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable,

Vu que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le présent rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le rapport annexé au présent document

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable.
- **De décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- De décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.ville-montech.fr

<u>Monsieur le Maire</u> :Merci, Monsieur le rapporteur. Des remarques sur ce rapport sur le prix et la qualité du service public en eau potable ? Il n'y en a pas ? Tout le monde l'adopte ? Je vous remercie, c'est l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D05

<u>Objet</u> : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable – exercice 2013

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable,

Vu que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le présent rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le rapport annexé au dossier de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.ville-montech.fr

3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif – exercice 2013

rapporteur: Monsieur Xavier ROUSSEAU

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Vu que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le présent rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **De décider** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- De décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.ville-montech.fr

Monsieur ROUSSEAUX: Vous avez un document annexe qui vous donne des informations complémentaires, la dernière page 6 sur 6 est peut-être la plus intéressante pour nous parler du nombre d'installations qui ont été contrôlées et notamment à la dernière ligne, le nombre des installations non conformes, 33 installations seraient éligibles aux subventions de l'agence de l'eau. C'est une action qui est en réflexion et qui aura peut-être une incitation pour permettre à ces gens de mettre leur installation aux normes avec une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau, donc la mairie va se charger de les contacter et de dynamiser ce projet.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci Monsieur Rousseaux, y-a-t-il des remarques sur ce sujet ? Il n'y en a pas ? Nous adoptons ce rapport ? Très bien.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D06

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

non collectif - exercice 2013

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Vu que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu qu'à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le présent rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.ville-montech.fr
- 4. Adoption du Rapport Annuel et du Compte d'Affermage du Délégataire sur le service d'adduction en eau potable exercice 2013

rapporteur : Monsieur Bruno SOUSSIRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux mar chés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son article 2,

Vu le rapport et le compte d'affermage transmis par voie dématérialisée et disponibles en consultation au service réseau et urbanisme de la commune,

Considérant que ce rapport et le compte d'affermage doivent être présentés à l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le Rapport Annuel du Délégataire sur l'eau pour l'exercice 2013,
- D'adopter le compte d'affermage du délégataire sur l'eau pour l'exercice 2013

La version détaillée du Rapport Annuel du Délégataire en version papier est consultable en mairie.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci. Vous avez affectivement les documents sous les yeux. Y-a-t-il des remarques sur ce rapport, il s'agit d'un rapport ? C'est l'unanimité pour son adoption ? Je consulte. Je vous remercie, c'est l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D07

<u>Objet</u>: Adoption du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable – exercice 2013

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son article 2,

Vu le rapport et le compte d'affermage transmis par voie dématérialisée et disponibles en consultation au service réseau et urbanisme de la commune,

Considérant que ce rapport et le compte d'affermage doivent être présentés à l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport Annuel du Délégataire sur l'eau pour l'exercice 2013,
- Adopte le compte d'affermage du délégataire sur l'eau pour l'exercice 2013

5. Adoption du Rapport Annuel et Compte d'Affermage du Délégataire sur le service d'assainissement collectif – exercice 2013

rapporteur: Madame Isabelle DECOUDUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférente à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux mar chés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son article 2,

Vu le rapport et le compte d'affermage transmis par voie dématérialisée et disponibles en consultation au service réseau et urbanisme de la commune.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

 D'adopter le Rapport Annuel du Délégataire sur l'assainissement collectif pour l'exercice 2013 D'adopter le compte d'affermage du délégataire sur l'assainissement collectif pour l'exercice 2013

La version détaillée du Rapport Annuel du Délégataire en version papier est consultable en mairie.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci. Pas de remarque sur ce rapport ? C'est assez technique, il faut bien le dire. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D08

<u>Objet</u> : Adoption du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire sur le service d'assainissement collectif – exercice 2013

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son article 2,

Vu le rapport et le compte d'affermage transmis par voie dématérialisée et disponibles en consultation au service réseau et urbanisme de la commune,

Considérant que ce rapport et le compte d'affermage doivent être présentés à l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport Annuel et le Compte d'Affermage du Délégataire sur l'assainissement collectif pour l'exercice 2013.
- 6. Signature d'un accord cadre entre la Commune de Montech et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif

rapporteur: Madame Isabelle DECOUDUN

Vu la délibération relative à l'adoption du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2013-2014,

Considérant que les procédures de demande de subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif doivent désormais faire l'objet d'opération collective de la part des collectivités,

Vu le nombre d'installation non conformes éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne (33 au 01/01/2014),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De décider** de solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la signature d'un accord cadre d'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour une période de 2 ans (2014-2015)
- De décider de demander le subventionnement de 3 installations en 2014, et 10 en 2015.
- De l'autoriser à signer l'accord cadre et toutes pièces nécessaires à la bonne application de ces décisions.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci Madame DECOUDUN. Quelqu'un voit-il un obstacle à ce que je sollicite l'agence de l'eau Adour-Garonne pour signer cet accord cadre et que je demande une subvention de 3 installations pour 2014, et 10 en 2015 ? il n'y a pas d'obstacle à cela ? C'est l'unanimité je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D09

<u>Objet</u> : Signature d'un accord cadre en la Commune de Montech et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération relative à l'adoption du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2013-2014,

Considérant que les procédures de demande de subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif doivent désormais faire l'objet d'opération collective de la part des collectivités,

Vu le nombre d'installation non conformes éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne (33 au 01/01/2014),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la signature d'un accord cadre d'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour une période de 2 ans (2014-2015)
- **Décide** de demander le subventionnement de 3 installations en 2014, et 10 en 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre et toutes pièces nécessaires à la bonne application de ces décisions.
- 7. Création d'un comité technique de suivi de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif

rapporteur: Monsieur Claude GAUTIE

Vu la délibération prise en séance relative à la signature d'un accord cadre entre la Commune de Montech et l'Agence de l'eau pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que ce présent accord cadre fait l'objet d'un suivi par un comité technique composé d'un représentant élu de la collectivité, du responsable et du ou des technicien (s) du SPANC, d'un représentant du SATANC départemental et d'un représentant de l'agence de l'eau,

Considérant que ce comité se réunit à minima une fois par an et sur demande de l'agence de l'eau ou du représentant de la collectivité.

Considérant que son objet est d'assurer un suivi de l'opération collective de réhabilitation des installations de l'assainissement non collectif aux fins de bilans techniques, financiers et environnementaux.

Considérant qu'un rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sera établi sur la base de la trame proposée par l'agence de l'eau,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

 De désigner Monsieur Claude GAUTIE, en qualité de représentant élu au comité technique de suivi de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif

<u>Monsieur le Maire</u>: Quelqu'un voit-il un obstacle à ce que Monsieur GAUTIE fasse parti de ce comité technique ? Nullement ? Il n'y a pas d'autres prétendants auquel cas nous serons obligés de passer au vote à bulletin secret ? Non ? C'est Monsieur GAUTIE qui nous représentera et remplira cette fonction.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D10

<u>Objet</u> : Création d'un comité technique de suivi de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2014_06_30_D09 prise en séance relative à la signature d'un accord cadre entre la Commune de Montech et l'Agence de l'eau pour la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que ce présent accord cadre fait l'objet d'un suivi par un comité technique composé d'un représentant élu de la collectivité, du responsable et du ou des technicien (s) du SPANC, d'un représentant du SATANC départemental et d'un représentant de l'agence de l'eau,

Considérant que ce comité se réunit à minima une fois par an et sur demande de l'agence de l'eau ou du représentant de la collectivité.

Considérant que son objet est d'assurer un suivi de l'opération collective de réhabilitation des installations de l'assainissement non collectif aux fins de bilans techniques, financiers et environnementaux.

Considérant qu'un rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sera établi sur la base de la trame proposée par l'agence de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Désigne Monsieur Claude GAUTIE, en qualité de représentant élu au comité technique de suivi de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif.

8. Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

rapporteur : M. le MAIRE et Mme LAVERON (social) Mme LLAURENS (sport) et Mme ARAKELIAN (culture

<u>Monsieur le Mair</u>e : Nous en arrivons maintenant au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Pour la bonne pratique de ce dossier que nous voyons tous les ans à pareille époque, même normalement beaucoup plus souvent, je vais vous lire le générique, en guelque sorte, et ensuite ce sont les présidentes de chacune des commissions, dans ce qu'elles comportent de thématiques, qui présenteront au cas par cas les attributions de subvention éventuelles. Vous dire aussi un chapeau, écoutez bien, les uns et les autres, les unes et les autres, que depuis pour ce qui nous concerne au moins 3 ans ½ maintenant, le monde associatif riche de la ville de Montech, fonctionne avec la municipalité sur des principes plus ou moins aléatoires, l'emploie volontairement le mot aléatoire, ce qui fait que nous allons mettre à profit, je vais faire passer une note à tous les élus. Nous allons mettre à profit la période estivale au cas où vous vous ennuieriez pendant la trêve des travaux scolaires, des devoirs de vacances pour fonder un principe, un système de subventionnement à nos associations. Principe qui portera surtout sur le droit, la légalité, et deuxièmement sur les impacts financiers que nous avons, que nous aurions à subir pour ce faire. Donc, ne soyez pas étonnés, d'ici quelques jours, vous allez recevoir un pensum qui fera donc travail pour chacune des commissions pour effectivement exercer une réflexion et aboutir à des conclusions à soumettre aux prochains conseils municipaux de septembre, octobre, novembre, je n'en sais rien mais avant l'exercice 2015 pour que nous ayons une politique de subventionnement cohérente des associations de notre bonne ville de Montech.

En attendant, pour cette année à quelques exceptions près, nous en restons à peu près sur la même base, c'est-à-dire les bases aléatoires.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

Considérant les crédits inscrits aux articles 6574, 6745, 6748 dans le Budget Communal 2014 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

Considérant les diverses demandes déposées dans ce cadre ;

Considérant que les associations Montéchoises participent activement à l'animation de la commune ;

Sur propositions des Commissions « Associations Sportives et vie locale », « Education et Culture » et « Sanitaire et social »,

Après avoir constaté l'abstention au vote des membres des bureaux des associations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'attribution des subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes, selon les conditions énumérées dans les tableaux ci-annexés.
- **De l'autoriser** à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- De l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u> : Nous commençons par le secteur social, c'est Madame LAVERON qui est présidente de la commission « Sanitaire et Social » qui va nous traiter des associations une par une.

Nous allons procéder de la façon suivante, on dit la somme qui avait été attribuée en 2013 et celle proposée par la commission, par moi-même donc en 2014. Je mets aux voix et on continue.

	2013	2014
ASSOCIATIONS	Aide financière (art. 6574)	
Commission « SOCIAL »		
As. ADAPEI 82 (handicap mental)	150	150
As. ADIL 82 (logement)	180	180
As. Amicale des Sapeurs Pompiers de Montech	1 600	1 600
As. ASP 82 (soins paliatifs)	400	400
As. Association des crématistes		200
As. AVIR 82 (Aide aux Victimes et la Réinsertion)	200	200
As. Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud Ouest	50	50
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500	500
As. JPA 82 Jeunesse au Plein Air	100	100
As. Les Amis du Parc	200	200
As. L'Escarbille Montéchoise	200	200
As. Maquis de Lavit	150	250
Monsieur DAIME ne prend pas part au vote		
As. Pas Sans Toit	300	300
As. Secours Catholique délégation Montech (la boutique solidaire)	750	750
As. Secours Populaire Français	350	250
<u>Madame LAVERON</u> : je vous rappelle qu'en début d'année 2014, on leur avait octroyé 100 € pour la chasse aux œufs, ce qui ramène la subvention à 350 € comme en 2013.		
As. Voir ensemble	500	500
As. des Paralysés de France (APF)	60	60

As. Tutélaire des Personnes Handicapées Mentales	100	100
TOTAL	<i>5 790</i>	5 990

Commission « SPORTS »	2013	2014
As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)	300	300
As. Handball Club Montechois	800	2 000

Madame LLAURENS: l'Association Handball Club Montéchois est devenue un gros club, actuellement puisqu'en en 5 ans ils sont passés à 200 licenciés. C'est le 2ème club du Tarn et Garonne. Ils n'avaient que 800 euros de fonctionnement, donc pour les remettre un petit peu à équilibre, nous avons donc décidé d'augmenter cette année la subvention de fonctionnement.

<u>Monsieur le Maire</u>: Vous n'avez rien décidé du tout, c'est la commission qui a donné un avis favorable à la proposition que fait le maire. Je vous dis çà, parce que il y a beaucoup de gens qui croient que c'est la commission qui décide. Ce n'est pas la commission, c'est vous ici qui décidez. La commission émet un avis sur une proposition que je fais. Alors 2 000 pour le handball c'est bien çà ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc tout le monde est favorable à ce que le handball club Montéchois pour l'exercice 2014 perçoive 2 000 euros de subvention.

As. Harmonie du souffle	200	200
As.Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien	200	200
As.Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)	1 500	1 500
As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal	500	500
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	200	200
As. Club Cycliste Montéchois	3 000	1 500

Madame PUIGDEVALL: Pourquoi une telle baisse?

<u>Madame LLAURENS</u>: Déjà, aucun cycliste Montéchois ne participe à cette manifestation, ensuite les subventions servent à payer souvent les primes des cyclistes et ensuite, même si on baisse de 50%, ça ne met pas en péril la course cette année. Donc il n'y a pas normalement pas de problème.

<u>Madame RABASSA</u>: C'est pour préciser, c'est vrai que c'est une association qui est éphémère puisque c'est que le mois d'août. C'est une longue tradition Montéchoise puisque avant il y avait des courses de trot attelé dans les années 50 et je pense que Yvan Brousses a pris la suite. Effectivement, il n'y a pas de Montéchois généralement parce que c'est une course plutôt relevée. De temps en temps il y a eu des Montéchois mais ça fait une belle animation pour la commune effectivement, je pense que ça va leur manquer.

Monsieur le Maire : D'autres demandes de prise de parole ? Non ?

Ecoutez, la commission a regardé ce dossier comme tous les autres d'ailleurs avec beaucoup d'attention. Elle a remarqué qu'effectivement, même avec une dotation communale de 1 500 euros pour l'exercice 2014, la manifestation se déroulerait très bien, c'est vrai que là, on va y toucher au cœur lors de nos examens de cet été. Vous disiez, alors je ne sais pas si c'est à bon escient Madame Rabassa, qu'il s'agissait d'une association éphémère. L'association elle, elle n'est pas éphémère. Elle est un peu bancale, dans son organisation, ses dépôts de statuts, ses ré actualisations de bureau, mais elle n'est pas éphémère. L'association, elle perdure. C'est la manifestation qui est unique, c'est début août. Le dossier

a été examiné en commission, j'y étais tout allait très bien, d'ailleurs fort heureusement, et elle pourra poursuivre ses activités cette année et même les années à venir. Mais nous étudierons çà plus spécialement comme je vous le disais pendant les devoirs de vacances. Mais pour l'exercice 2014 avec ces 1 500 € de dotation ils s'en sortent non seulement largement mais il y aura encore surement sûrement un peu d'excédent,

<u>Madame RABASSA</u>: Oui, vous avez raison de préciser quand je parlais d'éphémère, c'est bien sur pour l'événement, l'association est une vrai association parce que légalement effectivement, on n'a pas le droit de donner des subventions publiques à des pseudo associations, donc c'est une vrai association. C'est simplement un événement éphémère qui a lieu 1 fois par an, mais qui porte une longue tradition montéchoise.

J'ai discuté longuement avec le président de cette association, il m'a dit que ça mettait en péril sa trésorerie, mais je pense que, peut être que, ce n'est peut être pas vrai, je ne sais pas, je vous écoute ...après on passera au vote.

<u>Monsieur le Maire</u>: La commission a eu les chiffres, il n'y a aucun péril en la demeure, sans cela, on ne se serait pas permis de mettre en péril une manifestation ancestrale sur la ville de Montech.

<u>Madame ARAKELIAN</u>: Juste pour rappeler que la région soutient, mais Madame Rabassa le sait aussi, la région soutient également cette manifestation donc effectivement, elle a un certain nombre d'aides qui lui arrivent pour cette manifestation du mois d'août.

Monsieur le Maire: Très bien, je mets aux voix, donc pour ces 1 500 euros. Qui est pour ? 23. Abstention: 6.

As. Comité d'Animation des 3C	1 000	500	
-------------------------------	-------	-----	--

<u>Madame LAVERON</u>: Ils ont effectué 2 manifestations en 2013. En juin, une, où ils étaient déficitaires de 40 euros, Bacchus au mois de novembre qui était aussi déficitaire de 100 euros, mais la subvention de 1 000 euros a servi à payer l'assurance de 120 euros, donc ils ont un excédent de 745 euros et un solde bancaire de plus de 4 300 euros.

Monsieur le Maire : Ce qui expliquerait que l'on tombe à 500 €. C'est ça ?

<u>Madame RABASSA</u>: Est-ce que vous pensez qu'une subvention de 500 euros chaque année, ça ne met pas en péril justement financièrement cette association? Parce que effectivement il y a 2 manifestations par an qui réussissent plutôt bien puisque c'est la dernière association de quartier qui subsiste à Montech et effectivement Il me semble qu'avec le prix de l'orchestre, le prix de revient des repas, ça peut mettre en péril peut être l'équilibre financier de cette association.

Monsieur le Maire: S'il était question un jour qu'une association soit en difficulté d'exercice ou de manifestation, nous nous y pencherions plus que sérieusement en attribuant d'ailleurs peut être je n'en sais rien, mais c'est à vous que ça reviendrait des subventions voire supplémentaires, voire exceptionnelle. Ce n'est pas le cas ici. Moi, j'ai les comptes de l'exercice 2013, effectivement le bilan financier fait ressortir en 2013:

- résultat annuel positif : 745,10 euros,
- solde au 31-12-2012, l'an passé, ils avaient 4 366 euros en caisse,

C'est tant mieux. Ce sont des associations qui fonctionnent, il n'y a aucun souci financier pour l'association Comité des 3C. J'ai les comptes de l'association.

<u>Madame RABASSA</u>: On vous a écouté avec attention Monsieur le Maire, mais effectivement, regardez 700, sur le bilan plus 500 ça fait une visibilité de 1 200 euros sur

l'année pour deux manifestations, effectivement ça nous semble vraiment une précarité financière.

<u>Monsieur le Maire</u>: En 2014, ils ont effectué une manifestation, c'était hier d'ailleurs, il y en aura une autre, pour le vin nouveau. Pour le moment, cette association dès l'instant où elle est ouverte aux comptes de la commune, on a les bilans fort heureusement, je vous dis qu'elle est excédentaire pour l'an passé de 745,10 euros, et qu'elle a un fonds de caisse, en banque de 4 366 euros.

Il n'y a pas péril en la demeure. Quitte à réajuster, on peut faire une décision modificative si ça n'allait pas, ce n'est pas un problème. Je mets aux voix la subvention de 500 euros. Qui est pour ? 23. vous vous abstenez ?

<u>Madame RABASSA</u>: Oui et Monsieur Perlin souhaitait voter contre mais il fait partie de l'association donc il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire : Donc Monsieur Perlin ne participe pas au vote. Très bien.

	·		
As. Compagnie des Archers Montéchois	1 400	1 600	
Madame LLAURENS: Je tiens à vous préciser que l'an dernier		•	
500 €, ils ont perçu 1 400 €. C'est pour cette raison que l'on rattrape les 100 € cette année.			
Monsieur le Maire : c'est pour compenser une erreur qui n'avai	it été signalée é	effectivement	
l'an passé. Monsieur VALMARY ne prend pas part au vote.	it oto olginaloo t	5.1.00.1.01.1.01.1.	
As. Coquelicots Montéchois Football	6 000	6 000	
Monsieur CASSAGNEAU: je ne prends pas part au vote, Mon	sieur le Maire.		
As. Coquelicots Montéchois Rugby	6 000	6 000	
Monsieur le Maire : Monsieur LENGLARD ne prend pas part a	u vote.		
As. Courir à Montech	500	500	
As. Cyclo Touristes Montéchois	1 400	1 400	
Monsieur le Maire : Monsieur Gérard TAUPIAC ne prend pas	part au vote.		
As. Espoir Bouliste Montéchois	500	500	
As. Judo club Montéchois	5 000	5 000	
As. Les Motards Montéchois	200	200	
As. Montech Basket Ball	6 000	6 000	
Monsieur le Maire : Monsieur DAL SOGLIO ne prend pas part au vote.			
As. Montech Body Fight		300	
As. Les Piemontais de Montech et de sa Région	500	500	
As. Pétanque Montéchoise	3 800	3 800	
As. Tennis Club Montéchois	1 500	1 500	
Monsieur le Maire : Madame EDET ne prend pas part au vote.			
Ass Comité des Fêtes et Animations de Montech	45 000	45 000	
TOTAL	85 500	85 200	

Commission « EDUCATION – CULTURE »	2013	2014
Ass d'Art Plastique Garonne et Canal	1 400	1 400
Prévention Routière	100	100
Comité Dép Prix de la Résistance et de la Déportation	100	100
Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn-et- Garonne		100

Madame ARAKELIAN: La fédération départementale des sociétés musicales du Tarn et Garonne est une fédération qui organise cette année une tournée dans le département, et l'harmonie de Montech fait partie de cette fédération. Un concert sera donné à Montech, ils auront d'ailleurs à disposition gratuitement la salle Delbosc, donc pas de subvention 2013. La subvention demandée, proposée en 2014 est de 100 euros. Il s'agit d'une subvention ponctuelle qui est là aujourd'hui et qui ne sera probablement pas là l'année prochaine puisque cette tournée se déroule cette année. Donc subvention proposée pour 2014 : 100 euros. Je précise quand même et je suppose que c'est le cas pour beaucoup d'autres associations, et demandes de subvention, que les subventions octroyées, en l'occurrence les 100 euros qui sont proposés ne correspondent pas du tout à la subvention qui est demandée qui dépassait les 1 000 euros.

Montech en Scène	100	100
Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAUX ne prend pas part	au vote.	
TOTAL	1 700	1 800
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR LES TROIS COMMISSIONS	92 990	92 990

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci pour ces trois volets associatifs. Vous voyez que nous en sommes à une somme équivalente à celle de l'an passé pour ce qui concerne ces associations. Elles ne sont pas toutes là . Donc nous avons accepté et voté ces subventions. Vous m'autorisez éventuellement, à signer des conventions d'objectif avec les associations bénéficiaires et donc je signerai tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette délibération.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D11

<u>Objet</u> : Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

détail des votes dans le corps de la délibération

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

Considérant les crédits inscrits aux articles 6574, 6745, 6748 dans le Budget Communal 2014 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

Considérant les diverses demandes déposées dans ce cadre ;

Considérant que les associations Montéchoises participent activement à l'animation de la commune :

Sur propositions des Commissions « Associations Sportives et vie locale », « Education et Culture » et « Sanitaire et social »,

Après avoir constaté l'abstention au vote des membres des bureaux des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'attribution des subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes, selon les conditions énumérées dans les tableaux ci-annexés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Détail des votes :

	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstentions	Pour
Le Maquis de Lavit	1 M. DAIME	28	0	0	29
As. Club Cycliste Montéchois	0	29	0	6	23
As. Comité des 3 C	1 M. PERLIN	28	0	5	23
As. Compagnie des Archers Montéchois	1 M. VALMARY	28	0	0	28
As. Coquelicots Montéchois Football	1 M. CASSAGNEAU	28	0	0	28
As. Coquelicots Montéchois Rugby	1 M. LENGLARD	28	0	0	28
As. Cyclo Touristes Montéchois	1 M. TAUPIAC	28	0	0	28
As. Montech Basket Ball	1 M. DAL SOGLIO	28	0	0	28
As. Tennis Club Montéchois	1 Mme EDET	28	0	0	28
Montech en scène	1 M. ROUSSEAUX	28	0	0	28
Pour les autres associations	0	29	0	0	29

	2013	2014
ASSOCIATIONS	Aide financière (art. 6574)	
Commission « SOCIAL »		
As. ADAPEI 82 (handicap mental)	150	150
As. ADIL 82 (logement)	180	180
As. Amicale des Sapeurs Pompiers de Montech	1 600	1 600
As. ASP 82 (soins paliatifs)	400	400
As. Association des crématistes		200
As. AVIR 82 (Aide aux Victimes et la Réinsertion)	200	200
As. Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud Ouest	50	50
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500	500
As. JPA 82 Jeunesse au Plein Air	100	100
As. Les Amis du Parc	200	200
As. L'Escarbille Montéchoise	200	200
As. Maquis de Lavit	150	250
As. Pas Sans Toit	300	300
As. Secours Catholique délégation Montech (la boutique solidaire)	750	750
As. Secours Populaire Français	350	250
As. Voir ensemble	500	500
As.des Paralysés de France (APF)	60	60
As. Tutélaire des Personnes Handicapées Mentales	100	100
TOTAL	5 790	5 990

Commission « SPORTS »	2013	2014
As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)	300	300
As. Handball Club Montechois	800	2 000
As. Harmonie du souffle	200	200
As.Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien	200	200
As.Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)	1 500	1 500
As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal	500	500
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	200	200
As. Club Cycliste Montéchois	3 000	1 500

As. Comité d'Animation des 3C	1 000	500
As. Compagnie des Archers Montéchois	1 400	1 600
As. Coquelicots Montéchois Football	6 000	6 000
As. Coquelicots Montéchois Rugby	6 000	6 000
As. Courir à Montech	500	500
As. Cyclo Touristes Montéchois	1 400	1 400
As. Espoir Bouliste Montéchois	500	500
As. Judo club Montéchois	5 000	5 000
As. Les Motards Montéchois	200	200
As. Montech Basket Ball	6 000	6 000
As. Montech Body Fight		300
As. Les Piemontais de Montech et de sa Région	500	500
As. Pétanque Montéchoise	3 800	3 800
As. Tennis Club Montéchois	1 500	1 500
Ass Comité des Fêtes et Animations de Montech	45 000	45 000
TOTAL	85 500	85 200

Commission « EDUCATION – CULTURE »	2013	2014
Ass d'Art Plastique Garonne et Canal	1 400	1 400
Prévention Routière	100	100
Comité Dép Prix de la Résistance et de la Déportation	100	100
Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn- et-Garonne		100
Montech en Scène	100	100
TOTAL	1 700	1 800
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR LES TROIS COMMISSIONS	92 990	92 990

9. Attribution de subventions exceptionnelles rapporteur : Madame Nathalie LLAURENS

 $\textit{Vu} \ \textit{l'article L.2311-7 du Code G\'en\'eral des Collectivit\'es Territoriales, relatif au vote des subventions} \ ;$

Vu les demandes des associations ci-dessous sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations ou d'actions spécifiques :

- L'association Vilavie pour l'organisation de la journée « Autour de l'Afrique »,
- L'association Coquelicots Montéchois Rugby pour l'organisation du premier « beach rugby »,
- L'association Handball Club Montechois pour l'acquisition de matériel sportif,
- L'association Montech Basket Ball afin de soutenir l'emploi d'encadrant technique des jeunes licenciés de l'école de basket,

- L'association d'art plastique Garonne et Canal pour le financement de l'intervenant qui assure les activités durant le temps périscolaire,
- L'association Montech en Scène pour cofinancer la participation d'intervenants extérieurs
- La junior association « salut le monde » pour l'organisation d'un voyage en Italie

	2013 2014	
ASSOCIATIONS	Aide financière exceptionnelle (art. 6745 et 6748)	
Commission SPORTS		
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	200	300
As. Coquelicots Montéchois Rugby	2 800	1 000
As Handball Club Montechois	700	1 500

<u>Madame LLAURENS</u>: Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ballons et de maillots.

As. Montech Basket Ball 2 500	

<u>Madame LLAURENS</u>: L'association basket-ball, l'an dernier n'avait pas bénéficié d'aide exceptionnelle. Pour 2014 il est proposé 2 500 euros pour pérenniser un emploi.

<u>Monsieur le Maire</u> : D'accord, donc c'est exceptionnel c'est pour l'année 2014, En 2015 on aura pas le même motif.

Madame LLAURENS: Non.

<u>Madame RABASSA</u>: Simplement sur la pérennisation de l'emploi, effectivement c'est le terme juste mal choisi. Si c'est simplement pour cette année.

<u>Madame LLAURENS</u>: Cette année, ils ont besoin de notre aide mais ensuite, ils souhaitent le pérenniser mais sans nous.

<u>Monsieur le Maire</u>: C'est bien entendu, ce sera marqué au procès verbal, je le dis à haute et intelligible voix. Il s'agit bien de 2 500 euros c'est exceptionnel. Il n'est pas question que l'an prochain pour l'exercice 2015, on revoit le même sujet même si ce sera la même somme pour dire que c'est pour pérenniser encore un emploi. C'est exceptionnel, c'est 2014. c'est dit. Y-a-t-il des remarques ou des votes contre pour ces 2 500 euros exceptionnels année 2014? Monsieur DAL SOGLIO ne prend pas part au vote.

Commission EDUC - CULTURE	
Ass d'Art Plastique Garonne et Canal	640
Montech en Scène	200

<u>Monsieur le Maire</u> : Monsieur ROUSSEAUX ne prend pas part au vote.

Salut le Monde 750 500		
	Salut le Monde	

<u>Madame LLAURENS</u>: En 2014, il est proposé 500 euros. Ce sont sept jeunes filles qui partent à Rome pendant 1 semaine. Elles partent aujourd'hui.

<u>Madame ARAKELIAN</u>: Ce sont des projets jeunes. Une extrapolation du CLSH Ado. Cela fait 3 ans qu'on les aide sur divers projets. Il y avait eu un petit séjour à la Ciotat, il y avait eu un séjour à l'océan. Ce sont des jeunes adolescents qui sont encadrés par un animateur et

cette année il n'y a qu'un groupe qui demande à être aidé financièrement. Donc ce sont ces jeunes filles qui sont parties effectivement à Rome aujourd'hui pour une semaine. Et c'est dans le cadre d'une junior association.

Monsieur le Maire : A qui sera versée cette subvention ?

<u>Madame ARAKELIAN</u>: A la Junior association, mais ce n'est pas une association Montéchoise traditionnelle que l'on va retrouver. Il s'agit bien d'une exception qui a fait l'objet de la subvention exceptionnelle. C'est dans ce cadre-là qu'est donnée la subvention.

<u>Monsieur le Maire</u>: Très bien, nous, ce qui nous intéresse c'est qu'on verse bien la subvention à une association. Merci.

<u>Madame PUIGDEVALL</u>: Juste une précision, je voulais juste rappeler qu'on avait mis aussi la condition pour l'année prochaine qu'elles élargissent au niveau du groupe. Que d'autres adolescents pourraient bénéficier de ces voyages en 2015, juste que cela soit spécifié.

<u>Monsieur le Maire</u>: D'accord. Et çà ce sera marqué dans le contrat qu'on passera avec elles au moment du versement de la subvention. Ce sera à marquer, il ne faudra pas l'oublier. Monsieur ROUSSEAUX ne prend pas part au vote. Merci pour ces subventions.

TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4 450	6 640
---------------------------------------	-------	-------

Sur propositions des Commissions « Associations Sportives et vie locale » et « Education et Culture »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus
- **De dire** que la dépense est inscrite au Budget Principal 2014, à l'article 6745.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D12

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

Détail des votes dans le corps de la délibération

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu les demandes des associations ci-dessous sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations ou d'actions spécifiques :

- L'association Vilavie pour l'organisation de la journée « Autour de l'Afrique »,
- L'association Coquelicots Montéchois Rugby pour l'organisation du premier « beach rugby ».
- L'association Handball Club Montéchois pour l'acquisition de matériel sportif,
- L'association Montech Basket Ball afin de soutenir l'emploi d'encadrant technique des jeunes licenciés de l'école de basket,
- L'association d'art plastique Garonne et Canal pour le financement de l'intervenant qui assure les activités durant le temps périscolaire,
- L'association Montech en Scène pour cofinancer la participation d'intervenants extérieurs
- La junior association « salut le monde » pour l'organisation d'un voyage en Italie

	2013	2014
ASSOCIATIONS	Aide financière exceptionnelle (art. 6745 et 674	
Commission SPORTS		
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	200	300
As. Coquelicots Montéchois Rugby	2 800	1 000
As Handball Club Montechois	700	1 500
As. Montech Basket Ball		2 500
Commission EDUC - CULTURE		
Ass d'Art Plastique Garonne et Canal		640
Montech en Scène		200
Salut le Monde	750	500
TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4 450	6 640

Considérant qu'il s'agit de subventions exceptionnelles pour l'année 2014, non reconductibles,

Considérant que lors de la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014, il a été demandé pour 2015 que la Junior Association « Salut le Monde » élargisse le nombre de bénéficiaires afin que d'autres jeunes puissent bénéficier de ces voyages,

Sur propositions des Commissions « Associations Sportives et vie locale » et « Education et Culture »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstentions	Pour
As. Coquelicots Montéchois Rgby	1 M. LENGLARD	28	0	0	28
As. Montech Basket Ball	1 M. DAL SOGLIO	28	0	0	28
Montech en Scène	1 M. ROUSSEAUX	28	0	0	28
Salut le Monde	1 M. ROUSSEAUX	28	0	0	28
Pour les autres associations	0	29	0	0	29

- **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus selon les considérants sus-mentionnés.
- **Dit** que la dépense est inscrite au Budget Principal 2014, à l'article 6745.

10. Organisation de la première édition du Festival de cinéma de plein air : demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées

rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

Considérant que le projet des membres du Conseil Municipal des Jeunes et plus particulièrement de la commission « culture » d'organiser un festival de cinéma plein-air,

Considérant que ce festival se déroulerait les 28, 29 et 30 août 2014 dans le parc « le Bonheur Vert ».

Considérant les réunions de la commission culture du Conseil Municipal des Jeunes des 8 février, 22 février, 29 mars, 12 avril, 05 mai et 17 mai 2014 pour préparer ce festival,

Considérant que la société EIDOS Cinéma de Montauban apporterait ses services lors de cette manifestation,

Considérant que le montant prévisionnel s'élèverait à 4 950 € TTC,

Considérant que les élèves d'une classe de 3^{ème} du collège Vercingétorix de Montech participeront à la réalisation des affiches,

Considérant qu'une participation financière volontaire sera demandée à l'entrée au public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'organisation du 1^{er} festival de Cinéma plein air les 28, 29 et 30 août 2014 dans le parc « le Bonheur Vert », par les élus du Conseil Municipal des Jeunes de Montech,
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées selon le plan de financement suivant :

Région Midi-Pyrénées : 1 200€
 Commune de Montech (autofinancement) : 3 750€

■ *TOTAL*: 4 950€

De l'autoriser à engager la dépense correspondante.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci. Je vous invite les uns et les autres à assister à ces séances, en plus il y a des films tout-à-fait intéressants. Pas d'objection ?

<u>Madame PUIGDEVALL</u>: Je souhaite préciser sur ce chapitre, il est écrit « vu l'avis favorable de la commission éducation et culture du 19 juin 2014 », ça ne faisait pas partie de l'ordre du jour et de la commission et nous n'avons pas du tout vu ce budget-là.

<u>Monsieur le Maire</u> : Monsieur le Directeur, dans les délibérés, il faut enlever l'avis favorable de la commission.

<u>Madame RABASSA</u>: Sur le même sujet, donc je vois : financement de la commune 3 750 euros. Est-ce que c'est pris sur la quote-part du budget qu'on alloue au conseil des jeunes ?

Monsieur le Maire : Au conseil des jeunes ?

<u>Madame RABASSA</u>: Au conseil municipal des jeunes vous vous souvenez il y a une enveloppe plus ou moins définie pour le fonctionnement mais aussi pour l'investissement. Est-ce que ça fait partie de cette enveloppe?

Monsieur le Maire : je ne le pense pas. Monsieur le Directeur ?

Monsieur COQUERELLE : Au budget, nous n'avons pas dégagé d'enveloppe spécifique fonctionnement-investissement au conseil municipal des jeunes. Il n'y a pas de ligne.

<u>Madame RABASSA</u>: Je me suis peut-être mal exprimée bien sûr il n' y a pas de ligne budgétaire qui est spécifiquement dédiée au conseil municipal des jeunes mais on a une

enveloppe généralement qui est dédiée à ce conseil municipal des jeunes. C'est pour avoir une idée à peu près si ce montant fait partie de l'enveloppe.

<u>Monsieur le Maire</u>: Non, non, puisqu'on vient de vous dire qu'il n'y avait pas de ligne. Ça doit rentrer dans les frais généraux dans l'ensemble du fonctionnement du conseil municipal en général. Alors essayez d'être explicite

<u>Madame RABASSA</u>: Pourtant j'ai essayé d'être précise. Ça ira mieux excusez-moi, j'ai mal à la tête. Je voudrais demander une précision sur, effectivement il n'y a pas de ligne budgétaire dédiée au conseil municipal des jeunes mais on a une idée chaque année, depuis depuis un an ou 2 ans, de la somme qu'on va leur allouer. Est-ce que c'est le seul projet cette année ou....?

Monsieur le Maire : Madame Dostes, Avez-vous quelque chose à répondre ?

<u>Madame DOSTES</u>: Par rapport à l'année dernière et aux autres années, puisque ça fait 2 ans maintenant que les élus du conseil municipal des jeunes ont déjà travaillé, il n'y a pas eu d'enveloppe. Nous n'avons pas non plus réellement établi un budget pour savoir par rapport à l'année dernière ce qu'ils ont dépensé. Donc on n'a pas ce lien et cette année il y a effectivement que ce budget-là qui va être alloué pour cette action.

Après, la commission jeune « sport », a travaillé sur un aménagement ludique dans le parc du Bonheur Vert avec des cages de hand. Là effectivement, il y aura une autre dépense à voter.

<u>Monsieur le Maire</u>: Donc c'est au coup par coup, aux occasions qui se présentent. Elles ne sont pas nombreuses heureusement. Merci. Sommes nous d'accord pour organiser ce festival de films dans le plein-air? C'est l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D13

<u>Objet</u> : Organisation de la première édition du festival de cinéma de plein air : demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le projet des membres du Conseil Municipal des Jeunes et plus particulièrement de la commission « culture » d'organiser un festival de cinéma plein-air,

Considérant que ce festival se déroulerait les 28, 29 et 30 août 2014 dans le parc « le Bonheur Vert ».

Considérant les réunions de la commission culture du Conseil Municipal des Jeunes des 8 février, 22 février, 29 mars, 12 avril, 05 mai et 17 mai 2014 pour préparer ce festival,

Considérant que la société EIDOS Cinéma de Montauban apporterait ses services lors de cette manifestation.

Considérant que le montant prévisionnel s'élèverait à 4 950 € TTC,

Considérant que les élèves d'une classe de 3^{ème} du collège Vercingétorix de Montech participeront à la réalisation des affiches,

Considérant qu'une participation financière volontaire sera demandée à l'entrée au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'organisation du 1^{er} festival de Cinéma plein air les 28, 29 et 30 août 2014 dans le parc « le Bonheur Vert », par les élus du Conseil Municipal des Jeunes de Montech.
- Accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées selon le plan de financement suivant :

Région Midi-Pyrénées : 1 200€

Commune de Montech (autofinancement): 3 750€

• TOTAL: 4 950€

• Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

11. Etudes Surveillées : Approbation des Tarifs

rapporteur : Madame Fanny DOSTES

Vu la délibération n° 2006/02-ADM.12 du 15 février 20 06 acceptant la mise en place d'une étude surveillée à l'école élémentaire Jean Larramet,

Vu la délibération n°2013_10_D16 du 07 octobre 2013 approuvant les tarifs des études surveillées à compter du 08 octobre 2013,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette prestation, pour les enfants des écoles élémentaires, sur les mêmes bases, les lundis et jeudis soirs,

Considérant que cette étude surveillée pourrait débuter en octobre et serait organisée de manière identique sur les deux écoles,

Considérant que les enseignants effectuant des travaux supplémentaires notamment en matière d'étude surveillée sont rémunérés sur la base de décrets publiés au journal officiel,

Considérant que l'étude surveillée serait composée d'un groupe de travail par école, constitué de 20 enfants minimum et fonctionnant sous la responsabilité des enseignants,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien du tarif en vigueur à savoir 0,85€ par enfant et par jour,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le renouvellement de cette étude surveillée aux écoles élémentaires de Montech, sur la base de 20 enfants minimum et selon les conditions énumérées ci-dessus,
- D'accepter de reconduire le tarif de 0.85 € par enfant et par jour, aux conditions précitées,
- De dire que :
 - La recette correspondante sera encaissée sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70, article 7067 du budget principal),
 - Les professeurs assurant cette prestation, seront rémunérés sur la base du décret en vigueur au moment de la prestation,
 - La dépense correspondante sera imputé sur les crédits ouverts au budget principal 2014 au chapitre et articles prévus à cet effet,
- De dire que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014,

• **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire: Merci, y-a-t-il des remarques sur cette reconduction de tarif ? 85 centimes d'euros donc pour les études. Pas d'objection ? Ainsi sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D14

Objet : Etudes surveillées : approbation des tarifs

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2006/02-ADM.12 du 15 février 20 06 acceptant la mise en place d'une étude surveillée à l'école élémentaire Jean Larramet,

Vu la délibération n° 2013_10_D16 du 07 octobre 2013 approuvant les tarifs des études surveillées à compter du 08 octobre 2013,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette prestation, pour les enfants des écoles élémentaires, sur les mêmes bases, les lundis et jeudis soirs,

Considérant que cette étude surveillée pourrait débuter en octobre et serait organisée de manière identique sur les deux écoles,

Considérant que les enseignants effectuant des travaux supplémentaires notamment en matière d'étude surveillée sont rémunérés sur la base de décrets publiés au journal officiel,

Considérant que l'étude surveillée serait composée d'un groupe de travail par école, constitué de 20 enfants minimum et fonctionnant sous la responsabilité des enseignants,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014, s'est prononcée favorablement pour le maintien du tarif en vigueur à savoir 0,85€ par enfant et par jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de cette étude surveillée aux écoles élémentaires de Montech, sur la base de 20 enfants minimum et selon les conditions énumérées cidessus.
- Accepte de reconduire le tarif de 0.85 € par enfant et par jour, aux conditions précitées,
- Dit que :
 - La recette correspondante sera encaissée sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70, article 7067 du budget principal),
 - Les professeurs assurant cette prestation, seront rémunérés sur la base du décret en vigueur au moment de la prestation,
 - La dépense correspondante sera imputé sur les crédits ouverts au budget principal 2014 au chapitre et articles prévus à cet effet,
- Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014,

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Restauration scolaire: Approbation des tarifs.

rapporteur: Madame Corinne CARCELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret no 2000-672 du 19 juillet 2000 abrogé, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public selon lequel le prix moyen pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2004 fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,35 € et pour les adultes à 4,28 €,

Vu la délibération n°2005/08-SCOL.17 du 04 août 2005, fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,40 € et pour les adultes à 4,37 €,

Vu la délibération n°2006/07-SCOL.02 du 20 juillet 2 006, fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,40 € et pour les adultes à 5 €,

Vu la délibération n° 2010_06_D28 du 22 juin 2010, fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,50 € et pour les adultes à 5 €,

Vu la délibération n°2011_10_D03 du 1 ^{er} octobre 2011 définissant les modalités d'application du quotient familial pour le service de restauration scolaire

Vu la délibération n°2012_06_D23 du 16 juin 2012 relative à la modification des tarifs et du quotient familial du service de restauration scolaire :

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population, et qu'il est possible de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire,

Considérant que le quotient familial correspond à une vision établie du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• **De reconduire** la tarification pour les enfants en conservant les tranches du quotient familial et les prix des repas, (selon le mode de calcul proposé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale pour le quotient familial)

	Quotient familial (en euros)	Tarifs (en euros)
Tranche 1	0 à 399	1,84
Tranche 2	400 à 649	2,15
Tranche 3	650 à 899	2,35
Tranche 4	900 et plus	2,56

- De maintenir le prix unitaire des repas servis aux adultes au restaurant scolaire à 5 euros,
- De maintenir le prix unitaire du renouvellement des cartes magnétiques « carte + » à 4,60 euros,
- **De dire que** les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70, article 7067 du budget principal),
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci, y-a-t-il quelques obstacles à ce que nous reconduisons ces tarifs pour la rentrée 2014. 5 euros pour les adultes et ceux qui paient le plus cher c'est 2,56 euros. Il est difficile de faire mieux pour bien manger. Pas d'objection ? C'est l'unanimité je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D15

Objet: Restauration scolaire: approbation des tarifs

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret no 2000-672 du 19 juillet 2000 abrogé, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public selon lequel le prix moyen pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2004 fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,35 € et pour les adultes à 4,28 €,

Vu la délibération n°2005/08-SCOL.17 du 04 août 2005, fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,40 € et pour les adultes à 4,37 €,

Vu la délibération n° 2006/07-SCOL.02 du 20 juillet 2 006, fixant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,40 € et pour les adultes à 5 €

Vu la délibération n°2010_06_D28 du 22 juin 2010, fi xant le prix des repas à la cantine pour les enfants à 2,50 € et pour les adultes à 5 €,

Vu la délibération n°2011_10_D03 du 1 ^{er} octobre 2011 définissant les modalités d'application du quotient familial pour le service de restauration scolaire

Vu la délibération n° 2012_06_D23 du 16 juin 2012 relative à la modification des tarifs et du quotient familial du service de restauration scolaire :

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale.

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population, et qu'il est possible de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire,

Considérant que le quotient familial correspond à une vision établie du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de reconduire la tarification pour les enfants en conservant les tranches du quotient familial et les prix des repas, (selon le mode de calcul proposé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale pour le quotient familial)

	Quotient familial (en euros)	Tarifs (en euros)
Tranche 1	0 à 399	1,84
Tranche 2	400 à 649	2,15
Tranche 3	650 à 899	2,35
Tranche 4	900 et plus	2,56

- Accepte de maintenir le prix unitaire des repas servis aux adultes au restaurant scolaire à 5 euros,
- Accepte de maintenir le prix unitaire du renouvellement des cartes magnétiques « carte + » à 4,60 euros,
- **Dit que** les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70, article 7067 du budget principal),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH): Approbation des tarifs rapporteur : Madame Fabienne BOSCO-LACOSTE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013_07_D28 du 13 juillet 2013 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),

Considérant que la CAF accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres d'un montant journalier, variant de 5,40 à 6,72 € versée directement à la Commune,

Considérant que la MSA accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres dénommée « PASS ACCUEIL » d'un montant journalier de 6.00 € versée directement à la commune,

Vu la délibération prise en séance relative à la tarification du service de restauration scolaire,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

 De maintenir les tarifs en vigueur pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), à savoir :

ALSH VACANCES

Nombre d'enfant	Montéchois	Extérieur
1	12,30€	17€
2	20,50€	33€
3	29,25€	48€
4	37,00€	62€

ALSH MERCREDIS

REPAS	½JOURNEE
En fonction du QF	2 <i>,50</i> €

- De dire que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014,
- **De maintenir** l'application du quotient familial pour la tarification du service de restauration scolaire pour l'ALSH du mercredi,
- De maintenir l'application de la réduction d'aide aux temps libres CAF et « PASS ACCUEIL », sur l'ALSH des vacances, pour les familles justifiant de la notification de la CAF ou de la MSA,
- **De dire** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70 article 7067 du budget principal),

Monsieur le Maire : Merci Mme Bosco-Lacoste. Y-a-t-il des objections à ce que nous appliquions ces tarifs au 1er septembre 2014 pour l'ALSH ? Non ?, Ainsi sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D16

Objet: Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH): Approbation des tarifs

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013_07_D28 du 13 juillet 2013 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),

Considérant que la CAF accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres d'un montant journalier, variant de 5,40 à 6,72 € versée directement à la Commune,

Considérant que la MSA accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres dénommée « PASS ACCUEIL » d'un montant journalier de 6.00 € versée directement à la commune,

Vu la délibération prise en séance relative à la tarification du service de restauration scolaire,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de maintenir les tarifs en vigueur pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), à savoir :

o **ALSH VACANCES**

Nombre d'enfant	Montéchois	Extérieur
1	12,30€	17€
2	20,50€	33€
3	29,25€	48€
4	37,00€	62€

o ALSH MERCREDIS

REPAS	½ JOURNEE	
En fonction du QF	2,50€	

- **Dit** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014,
- Accepte de maintenir l'application du quotient familial pour la tarification du service de restauration scolaire pour l'ALSH du mercredi,
- Accepte de maintenir l'application de la réduction d'aide aux temps libres CAF et « PASS ACCUEIL », sur l'ALSH des vacances, pour les familles justifiant de la notification de la CAF ou de la MSA,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70 article 7067 du budget principal),

14. Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : Approbation des tarifs rapporteur : Madame BOSCO-LACOSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations n°2010_06_D29, n°2010_12_D15 et 2012_06_D19 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Considérant que le montant facturé aux usagers ne peut être supérieur au total des charges supportées par la collectivité pour ce service,

Considérant que le coût résiduel du service est estimé, sur la base des données 2013, à environ 275€ par enfant,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population, et qu'il est possible de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Considérant que le quotient familial correspond à une vision établie du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• **De maintenir les tarifs actuels** de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les enfants en tenant compte du quotient familial (selon le mode de calcul de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale), à savoir :

	Quotient familial (en euros)	Tarifs (en euros)	Plafonds mensuel (en euros)
Tranche 1	0 à 399	0,45	5,85
Tranche 2	400 à 649	0,50	6,50
Tranche 3	650 à 899	0,55	7,15
Tranche 4	900 et plus	0,60	7,80

- **De dire** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70, article 7067 du budget principal),
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci. Est-ce qu'il y a des objections à ce que nous appliquions ces tarifs pour la rentrée 2014 ?. aucune ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D17

Objet : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : Approbation des tarifs

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations n°2010_06_D29, n°2010_12_D15 et 2012_06_D19 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Considérant que le montant facturé aux usagers ne peut être supérieur au total des charges supportées par la collectivité pour ce service,

Considérant que le coût résiduel du service est estimé, sur la base des données 2013, à environ 275€ par enfant,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population, et qu'il est possible de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Considérant que le quotient familial correspond à une vision établie du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de maintenir les tarifs actuels de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour les enfants en tenant compte du quotient familial (selon le mode de calcul de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale), à savoir :

	Quotient familial (en euros)	Tarifs (en euros)	Plafonds mensuel (en euros)
Tranche 1	0 à 399	0,45	5,85
Tranche 2	400 à 649	0,50	6,50
Tranche 3	650 à 899	0,55	7,15
Tranche 4	900 et plus	0,60	7,80

- **Dit** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes concernant les activités périscolaires (chapitre 70, article 7067 du budget principal),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15. Ecole de Musique : Demande de subvention de fonctionnement *rapporteur : Monsieur le Maire*

<u>Monsieur le Maire</u>: Madame Taupiac-Ange n'étant pas là, c'est moi qui vais me charger de ce dossier de demande de subvention de fonctionnement pour notre école de musique, c'est systématique tous les ans, c'est une bonne politique, nous demandons une subvention de fonctionnement au Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2004/09-ADM.10a du 1 ^{er} septembre 2004, relative à la mise en gestion directe de l'Ecole de Musique,

Considérant le schéma départemental des enseignements artistiques adopté par l'Assemblée Départementale pour l'année 2014,

Considérant qu'une aide de fonctionnement d'un montant de 23 € par élève est maintenue aux écoles communales, et que l'école de musique de Montech qui respecte les critères définis par le Conseil Général, peut y prétendre.

Considérant qu'il convient, pour les besoins de l'école de Musique de Montech de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour les 106 élèves inscrits, soit 106 X 23 = 2 438.00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- **De l'autoriser** à déposer auprès du Conseil Général le dossier de demande de subvention correspondant, et à procéder à toutes les démarches en ce sens.
- **De dire** que les recettes correspondantes seront imputées au Budget Principal de la Commune 2014.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas d'objection? Juste une triste nouvelle, je vais vous informer que notre professeur de piano a été victime d'une rupture d'anévrisme, jeudi soir. Elle est dans un état délicat. Une personne de 42 ans que nous avons vu à la manifestation samedi dernier au gala de musique. Rupture d'anévrisme, nous ne sommes à l'abri de rien. Nous lui souhaitons nos vœux de bon rétablissement.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D18

Objet : Ecole de Musique : Demande de Subvention de fonctionnement

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2004/09-ADM.10a du 1 ^{er} septembre 2004, relative à la mise en gestion directe de l'Ecole de Musique,

Considérant le schéma départemental des enseignements artistiques adopté par l'Assemblée Départementale pour l'année 2014,

Considérant qu'une aide de fonctionnement d'un montant de 23 € par élève est maintenue aux écoles communales, et que l'école de musique de Montech qui respecte les critères définis par le Conseil Général, peut y prétendre.

Considérant qu'il convient, pour les besoins de l'école de Musique de Montech de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour les 106 élèves inscrits, soit 106 X 23 = 2 438.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général le dossier de demande de subvention correspondant, et à procéder à toutes les démarches en ce sens.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au Budget Principal de la Commune 2014.

16. Ecole de Musique : Approbation des tarifs.

rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2004/09-ADM.10a du 1 ^{er} septembre 2004, décidant la prise en charge de l'école de musique de MONTECH par la municipalité et l'adoption des tarifs,

Vu la délibération n° 2013_07_D29 du 13 juillet 2013, relative à la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• De maintenir les tarifs en vigueur pour les activités de l'école de musique municipale, à savoir :

Discipline	Tarifs				
Discipline	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant	Adulte	
Eveil Musical	170€	170€	170€		
Piano, Guitare	230€	215€	200€	260€	
Batterie - Percussions	250€	230€	210€	280€	
Autre instrument	210€	195€	180€	240€	
Chorale Seule	110€				
Solfège seul	110€				
2 ^{ème} instrument	150 €				

- De dire que les modalités d'inscription et de fonctionnement demeurent également inchangées, à savoir :
 - Tous les cours d'instruments sont individuels d'une durée de 30 mn
 - L'enseignement du solfège (1h à 1h30 hebdomadaire) est obligatoire et compris dans le tarif d'inscription.
 - L'inscription dans une classe d'instrument donne accès aux différents ensembles (harmonie junior, chorale, ateliers...).
- **De maintenir** les éléments suivants.
 - Une part du montant des prestations pourra être payée directement par le Centre Communal d'Action Sociale de Montech.
 - Cette part sera de 10 €, 20 € ou 30 € par enfant enfonction du quotient familial,
 - Le régisseur produira les justificatifs nécessaires et déduira du montant des inscriptions la participation du Centre Communal d'Action Sociale.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci. Des objections à ce que nous appliquions ces tarifs? Nullement ? C'est l'unanimité je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

	n°2014_06_30_D19 de Musique : Appro				
Votants : 29	Abstention: 0	Exprimés : 29	Contre: 0	Pour: 29	ı

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2004/09-ADM.10a du 1 ^{er} septembre 2004, décidant la prise en charge de l'école de musique de MONTECH par la municipalité et l'adoption des tarifs,

Vu la délibération n° 2013_07_D29 du 13 juillet 2013, relative à la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien des tarifs en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de maintenir les tarifs en vigueur pour les activités de l'école de musique municipale, à savoir :

Discipline	Tarifs			
Discipline	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant	Adulte
Eveil Musical	170€	170€	170€	
Piano, Guitare	230€	215€	200€	260€
Batterie - Percussions	250€	230€	210€	280€
Autre instrument	210€	195€	180€	240€
Chorale Seule	110€			
Solfège seul	110€			
2 ^{ème} instrument	150 €			

- **Dit** que les modalités d'inscription et de fonctionnement demeurent également inchangées, à savoir :
 - Tous les cours d'instruments sont individuels d'une durée de 30 mn
 - L'enseignement du solfège (1h à 1h30 hebdomadaire) est obligatoire et compris dans le tarif d'inscription.
 - L'inscription dans une classe d'instrument donne accès aux différents ensembles (harmonie junior, chorale, ateliers...).
- Accepte de maintenir les éléments suivants.
 - Une part du montant des prestations pourra être payée directement par le Centre Communal d'Action Sociale de Montech.
 - Cette part sera de 10 €, 20 € ou 30 € par enfant enfonction du quotient familial,
 - Le régisseur produira les justificatifs nécessaires et déduira du montant des inscriptions la participation du Centre Communal d'Action Sociale.
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014.

17. Transports scolaires 2014/2015 : participation financière de la commune. rapporteur : Monsieur Grégory CASSAGNEAU

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la prise en charge partielle ou totale, par la commune de la participation financière des familles aux frais du transport scolaire organisé par le Conseil Général :

Considérant que la participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par l'Assemblée Départementale, au taux de 100%, s'élève à **92** € pour les demi-pensionnaires et **46** € pour les internes ;

Considérant la réflexion menée avec les services du Conseil Général dans le cadre de la préparation de rentrée scolaire 2014/2015 ;

Considérant le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ;

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien de la prise charge déjà en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la Commune, selon les modalités suivantes :
 - a) les enfants scolarisés en primaire <u>dans le département</u>, hors de Montech, en raison d'une situation dérogatoire liée à la spécificité de l'établissement, bénéficieront d'une prise en charge par la Mairie à hauteur de 50 %, soit un abonnement ramené à 46 € (au lieu de 92 €),
 - b) **les enfants scolarisés au collège de Montech**, bénéficieront d'une prise en charge par la Commune de 75 %, soit un abonnement à 23 € (au lieu de 92 €),
 - c) les enfants scolarisés <u>dans le département</u>, hors de Montech, fréquentant les collèges (6ème à 3ème + 4ème et 3ème technique et agricole) et les lycées, LEP et CFA (BEP, CAP, BAC), bénéficieront d'une réduction des tarifs prise en charge par la Commune, à hauteur de 50 %, soit un abonnement à 46 € (au lieu de 92 €) pour les demi-pensionnaires et 23 € (au lieu de 46 €) pour ès pensionnaires.
- De dire que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune 2014 article 62878.
- De l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci, Monsieur le rapporteur. Y-a-t-il des remarques sur cette participation au transport scolaire de nos Montéchois? Non?, c'est l'unanimité pour ces tarifs? Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D20

<u>Objet</u> : Transports scolaires 2014/2015 : participation financière de la commune

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la prise en charge partielle ou totale, par la commune de la participation financière des familles aux frais du transport scolaire organisé par le Conseil Général;

Considérant que la participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par l'Assemblée Départementale, au taux de 100%, s'élève à **92** € pour les demi-pensionnaires et **46** € pour les internes ;

Considérant la réflexion menée avec les services du Conseil Général dans le cadre de la préparation de rentrée scolaire 2014/2015 ;

Considérant le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires :

Considérant que la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014 s'est prononcée favorablement pour le maintien de la prise charge déjà en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la Commune, selon les modalités suivantes :
 - d) les enfants scolarisés en primaire <u>dans le département</u>, hors de Montech, en raison d'une situation dérogatoire liée à la spécificité de l'établissement, bénéficieront d'une prise en charge par la Mairie à hauteur de 50 %, soit un abonnement ramené à 46 € (au lieu de 92 €),
 - e) les enfants scolarisés au collège de Montech, bénéficieront d'une prise en charge par la Commune de 75 %, soit un abonnement à 23 € (au lieu de 92 €),
 - f) les enfants scolarisés <u>dans le département</u>, hors de Montech, fréquentant les collèges (6ème à 3ème + 4ème et 3ème technique et agricole) et les lycées, LEP et CFA (BEP, CAP, BAC), bénéficieront d'une réduction des tarifs prise en charge par la Commune, à hauteur de 50 %, soit un abonnement à 46 € (au lieu de 92 €) pour les demi-pensionnaires et 23 € (au lieu de 46 €) pour les pensionnaires.
- Dit que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune 2014 article 62878.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

18. Collège Vercingétorix : demande de subvention exceptionnelle (championnats de France de rugby féminin)

rapporteur : Monsieur Eric LENGLARD

Vu la demande de la professeure d'Education Physique et Sportive sous couvert de Madame la Principale du Collège sollicitant l'attribution d'une subvention pour la participation aux championnats de France de rugby féminin,

Considérant que ces championnats de France se sont déroulés du 13 au 15 mai 2014 à Châteaurenard dans le Vaucluse,

Considérant que les frais engendrés par cette compétition, transport et hébergement, sont à la charge des 15 participantes,

Sur proposition de la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention au Collège de Montech pour participation aux championnats de France de rugby féminin des 13, 14 et 15 mai 2014, de 5 € par élève,
- **De dire** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant à la compétition.
- **De dire** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de l'année 2014.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'objection ? C'est adopté, je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D21

Objet : Collège Vercingétorix : Attribution d'une subvention exceptionnelle

(championnats de France de rugby féminin)

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la demande de la professeure d'Education Physique et Sportive sous couvert de Madame la Principale du Collège sollicitant l'attribution d'une subvention pour la participation aux championnats de France de rugby féminin,

Considérant que ces championnats de France se sont déroulés du 13 au 15 mai 2014 à Châteaurenard dans le Vaucluse,

Considérant que les frais engendrés par cette compétition, transport et hébergement, sont à la charge des 15 participantes,

Sur proposition de la commission « Education et Culture » du 19 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer une subvention au Collège de Montech pour participation aux championnats de France de rugby féminin des 13, 14 et 15 mai 2014, de 5 € par élève,
- **Dit** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant à la compétition.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de l'année 2014.

19. Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire – équipement multimédia des écoles de Saragnac et Larramet

rapporteur: Monsieur Guy DAIME

Considérant que la troisième priorité de la loi sur la Refondation de l'École propose de « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique »,

Considérant que cette loi vise également les objectifs suivants :

- Aider l'École dans l'accomplissement de ses missions fondamentales : instruire, éduquer, émanciper et former les enfants d'aujourd'hui pour qu'ils deviennent les citoyens épanouis et responsables de demain,
- Réduire les inégalités en permettant de développer des pédagogies différenciées ou d'offrir des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap,
- Renforcer l'interactivité entre élèves et professeurs, encourager la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie.
- Faciliter l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et la vie de l'école.

Considérant que les trois écoles de Montech disposent seulement, à l'heure actuelle, d'une connexion internet à haut débit et d'une salle informatique fixe (15 postes à l'école Larramet pour 445 élèves et 8 postes à Saragnac pour 293 élèves),

Considérant qu'il conviendrait de développer les outils numériques au sein des écoles de Montech par l'équipement d'une partie des classes des écoles de Montech en tableaux numériques interactifs ou en vidéoprojecteurs interactifs,

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre des « Travaux d'Intérêt Local » à hauteur de 50%,

Considérant que cet équipement pourrait représenter un investissement de 30 000 € HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

• **De solliciter** la participation financière de l'Etat au titre des Travaux d'Intérêt Local pour la réalisation de ce projet selon les modalités suivantes :

- Etat (Travaux d'Intérêt Local « TIL ») 15 000,00 €
- Autofinancement 15 000.00 €

TOTAL 30 000.00 € HT

 De l'autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: M'autorisez-vous à faire cela ? Afin de profiter du parlementaire que vous avez devant vous pour exercer son droit de tirage sur la dotation parlementaire qui émane, je vous le rappelle du ministère de l'intérieur.

<u>Madame PUIGDEVALL</u>: serait-il possible d'avoir le détail des 30 000 euros, ou avoir un tableau avec le détail de tout ce qui est prévu.

<u>Monsieur le Maire</u> : Monsieur Daimé, est-ce que vous avez la réponse ? Non, il ne l'a pas. Madame Arakélian dit qu'elle peut répondre. Je l'entends. Donc elle va vous répondre.

<u>Madame ARAKELIAN</u>: je peux vous répondre qu'aujourd'hui c'est un peu tôt pour avoir le détail, mais qu'il y a eu une réunion la semaine dernière avec le maître référent de l'Education Nationale sur les TIC et les 2 directrices de Madame FARGUES et Madame CERNETTIG, pour Larramet et Saragnac. Il va y avoir après une proposition effectivement, d'équipement qu'on pourra vous donner au prochain conseil municipal ou lors d'une prochaine commission.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci pour ces précisions. Pas d'obstacle à ce que j'aille chercher ces subventions ? Merci, je le ferai.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D22

<u>Objet</u>: Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire – équipement multimédia des écoles de Saragnac et Larramet

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la troisième priorité de la loi sur la Refondation de l'École propose de « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique »,

Considérant que cette loi vise également les objectifs suivants :

- Aider l'École dans l'accomplissement de ses missions fondamentales : instruire, éduquer, émanciper et former les enfants d'aujourd'hui pour qu'ils deviennent les citoyens épanouis et responsables de demain.
- Réduire les inégalités en permettant de développer des pédagogies différenciées ou d'offrir des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap,
- Renforcer l'interactivité entre élèves et professeurs, encourager la collaboration entre les élèves et le travail en autonomie.
- Faciliter l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et la vie de l'école.

Considérant que les trois écoles de Montech disposent seulement, à l'heure actuelle, d'une connexion internet à haut débit et d'une salle informatique fixe (15 postes à l'école Larramet pour 445 élèves et 8 postes à Saragnac pour 293 élèves),

Considérant qu'il conviendrait de développer les outils numériques au sein des écoles de Montech par l'équipement d'une partie des classes des écoles de Montech en tableaux numériques interactifs ou en vidéoprojecteurs interactifs,

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre des « Travaux d'Intérêt Local » à hauteur de 50%,

Considérant que cet équipement pourrait représenter un investissement de 30 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de solliciter la participation financière de l'Etat au titre des Travaux d'Intérêt Local pour la réalisation de ce projet selon les modalités suivantes :

TOTAL	30 000.00 € HT
- Autofinancement	15 000.00 €
 Etat (Travaux d'Intérêt Local « TIL ») 	15 000,00€

 Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

20. Demande d'autorisation pour la création d'un club de Ball-Trap rapporteur : Madame Chantal MONBRUN

Vu la demande de Monsieur COLINET Hubert, domicilié 3041 Route de la Vitarelle 82000 MONTAUBAN, du 11 avril 2014, relative à la création d'un club de ball-trap comprenant une fosse universelle et une fosse européenne transformable en fosse américaine sur la commune de Montech,

Considérant que pour la création d'un ball-trap permanent, il est obligatoire de faire la demande auprès des autorités administratives,

Considérant que la demande doit être déposée à la mairie du lieu d'implantation et doit faire l'objet d'un examen en conseil municipal,

Considérant que suite à cette autorisation, Monsieur COLINET fera les démarches pour créer un club de tir (loi 1901) affilié auprès de la Fédération Française de Ball Trap,

Considérant que ce stand de tir sera situé, au lieu-dit Fromissard, sur un terrain loué à un propriétaire privé,

Considérant que ce stand de tir sera ouvert de fin mars à fin juin, uniquement le vendredi après-midi et pas plus de quatre week-ends (consacrés à l'organisation de concours)

Vu l'avis de la commission « Associations sportives et vie locale » du 16 juin 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• D'approuver l'autorisation de création d'un club de ball-trap dans les conditions sus mentionnées, au lieu-dit Fromissard,

- De dire que ce club sera ouvert de fin mars à fin juin, uniquement le vendredi après-midi,
- **De prendre acte** que la future association s'engage à organiser au maximum quatre weekends de concours durant cette période.

Monsieur le Maire : Merci Madame Monbrun.

J'ai été saisi par Monsieur Philippe Jeandot d'un amendement tendant à faire en sorte que l'impact des plombs, écoutez-moi bien les uns et les autres, soit minimisé.

L'impact des plombs étant considérable, le site, lui, ne porte pas à discussion, en revanche pour l'impact des plombs, puisqu'ils tirent avec des cartouches à plombs, et que ces plombs retombent au sol bien évidemment. Cet impact est assez conséquent puisque Monsieur Jeandot et quelques uns de ses collègues l'ont chiffré, à quelques milliers de kilos, c'est assez important, pour porter nuisance à l'environnement.

J'ai repris pour mon compte l'amendement de Monsieur Jeandot en l'atténuant un petit peu, pour faire en sorte que l'on arrive à terme, à préserver l'environnement, et donc de voir de quelle façon on peut le faire.

On ne va pas rentrer dans les considérations ici, mais c'est faisable. Alors je vous propose de modifier le rapport que je vous ai donné suite à cet amendement, que j'ai reçu en temps voulu par écrit, de modifier mon rapport en tenant compte de cet amendement de la façon suivante :

Rajouter un considérant qui dit ceci :

 « considérant l'impact négatif des cartouches à grenaille et de plomb sur l'environnement ».

Et ensuite dans les propositions que je fais au conseil municipal, je reprends,

- d'approuver l'autorisation de création d'un club de ball-trap dans les conditions sus mentionnées au lieu-dit de Fromissard,
- Rajouter un délibéré, « la pratique d'une telle activité devra présenter une évolution tendant à réduire les effets de pollution sur l'environnement. »

Ce qui signifie tout simplement dans les mois qui suivent, les heures qui suivent, les années qui suivent de nous présenter une évolution tendant à réduire ces effets néfastes du plomb. De dire que ce club sera ouvert de fin mars, etc...

 Rajouter une autre donnée « - de dire que la présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction avec dénonciation 3 mois à l'avance, avant l'échéance. » Et de prendre acte que la future association s'engage à organiser au maximum 4 week-ends, etc...

Voilà ce que je propose en prenant en compte l'amendement qui a été proposé par Monsieur Jeandot que j'ai reçu par courrier du 27 juin, faire sensibiliser et sensibiliser surtout l'organisateur pour l'accord de cette création à ces deux impacts environnementaux.

Y-a-t-il des objections à ce que nous fassions comme cela ? Non ? On l'adopte dans ces termes-là ? Donc tous les ans on pourra revoir, on pourra suivre et voir ce qui a été fait ou pas fait d'ailleurs concernant l'évolution de cette pollution. Il faut le dire comme c'est. C'est l'unanimité ? Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D23

Objet : Demande d'autorisation pour la création d'un club de Ball-trap

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la demande de Monsieur COLINET Hubert, domicilié 3041 Route de la Vitarelle 82000 MONTAUBAN, du 11 avril 2014, relative à la création d'un club de ball-trap comprenant une fosse universelle et une fosse européenne transformable en fosse américaine sur la commune de Montech.

Considérant que pour la création d'un ball-trap permanent, il est obligatoire de faire la demande auprès des autorités administratives,

Considérant que la demande doit être déposée à la mairie du lieu d'implantation et doit faire l'objet d'un examen en conseil municipal,

Considérant que suite à cette autorisation, Monsieur COLINET fera les démarches pour créer un club de tir (loi 1901) affilié auprès de la Fédération Française de Ball-trap,

Considérant que ce stand de tir sera situé, au lieu-dit Fromissard, sur un terrain loué à un propriétaire privé,

Considérant que ce stand de tir sera ouvert de fin mars à fin juin, uniquement le vendredi après-midi et pas plus de quatre week-ends (consacrés à l'organisation de concours)

Considérant l'impact négatif des cartouches à grenaille de plomb sur l'environnement

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission « Associations sportives et vie locale » du 16 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'autorisation de création d'un club de ball-trap dans les conditions sus mentionnées, au lieu-dit Fromissard,
- **Dit** que la pratique d'une telle activité devra présenter une évolution tendant à réduire les effets néfastes du plomb sur l'environnement,
- Dit que ce club sera ouvert de fin mars à fin juin, uniquement le vendredi aprèsmidi,
- **Dit** que la présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an par tacite reconduction avec dénonciation 3 mois avant l'échéance,
- **Prend acte** que la future association s'engage à organiser au maximum quatre week-ends de concours durant cette période.

21. Halte Nautique : restitution de cautions.

rapporteur : Monsieur Robert BELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé Madame REDON Marie-Paule domiciliée rue du Château 82800 BRUNIQUEL, à occuper un poste d'amarrage pour son bateau « Nez au vent»,

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé Monsieur BOSCO Jean-Michel domicilié 490 Route de St Nauphary 82370 CORBARIEU, à occuper à un poste d'amarrage pour son bateau « Jeans Mary »,

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chacun, et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution des cautions, soit 120 € à chacun des propriétaires Madame REDON Marie-Paule et Monsieur BOSCO Jean-Michel.
- **De dire** que les dépenses seront imputées au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- De l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci Monsieur BELY. C'est l'unanimité pour restituer ces cautions ?. Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D24

Objet : Halte Nautique : Restitution de cautions

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé Madame REDON Marie-Paule domiciliée rue du Château 82800 BRUNIQUEL, à occuper un poste d'amarrage pour son bateau « Nez au vent »,

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé Monsieur BOSCO Jean-Michel domicilié 490 Route de St Nauphary 82370 CORBARIEU, à occuper à un poste d'amarrage pour son bateau « Jeans Mary »,

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chacun, et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la restitution des cautions, soit 120 € à chacun des propriétaires Madame REDON Marie-Paule et Monsieur BOSCO Jean-Michel,
- **Dit** que les dépenses seront imputées au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

22. Demande de subvention au Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'un local vélo au camping municipal

rapporteur: Monsieur Guy DAIME

Considérant que, depuis un an, la commune de Montech a engagé de nombreux travaux afin de remettre en état les équipements du complexe hôtelier de plein air,

Considérant qu'au-delà des travaux de réfection et des nécessaires remises aux normes, il convenait de rechercher pour le camping municipal un véritable positionnement afin d'attirer une clientèle en adéquation avec le site,

Considérant que le conseil d'exploitation a décidé, en aout 2013, de ne plus être affilié au réseau Flower afin de redevenir autonome et de jouer la carte du camping nature et familial,

Considérant que la proximité du site avec le canal et la forêt d'Agre plaide pour un hébergement familial lié à un tourisme d'itinérance.

Considérant le travail entrepris par l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'accueil des cyclotouristes (label vélo),

Considérant que le camping municipal poursuit la même stratégie et que des aménagements doivent être réalisés en ce sens : transformation de l'ancien bloc sanitaire en un lieu dédié aux cyclotouristes avec une salle « hors sacs » et un local sécurisé pour les vélos.

Considérant que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne peut soutenir financièrement ces aménagements à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• **De solliciter** la participation financière du Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement de locaux dédiés aux cyclotouristes à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT.

<u>Monsieur DAIME</u>: Pour information, les travaux ont été réalisés en régie et le label vélo a été obtenu courant mai et est affiché au camping.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci. Est-ce que vous voyez quelque inconvénient à ce que je sollicite le Conseil Général pour nous défrayer quelque peu des travaux que nous avons effectués sur ce local? Non? Aucun inconvénient, ce sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D25

<u>Objet</u>: Demande de subvention au Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'un local vélo au camping municipal.

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que, depuis un an, la commune de Montech a engagé de nombreux travaux afin de remettre en état les équipements du complexe hôtelier de plein air,

Considérant qu'au-delà des travaux de réfection et des nécessaires remises aux normes, il convenait de rechercher pour le camping municipal un véritable positionnement afin d'attirer une clientèle en adéquation avec le site,

Considérant que le conseil d'exploitation a décidé, en aout 2013, de ne plus être affilié au réseau Flower afin de redevenir autonome et de jouer la carte du camping nature et familial,

Considérant que la proximité du site avec le canal et la forêt d'Agre plaide pour un hébergement familial lié à un tourisme d'itinérance,

Considérant le travail entrepris par l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'accueil des cyclotouristes (label vélo),

Considérant que le camping municipal poursuit la même stratégie et que des aménagements doivent être réalisés en ce sens : transformation de l'ancien bloc sanitaire en un lieu dédié aux cyclotouristes avec une salle « hors sacs » et un local sécurisé pour les vélos,

Considérant que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne peut soutenir financièrement ces aménagements à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de solliciter la participation financière du Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement de locaux dédiés aux cyclotouristes à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT.

23. Modification des tarifs du camping – accueil du Centre de Loisirs à la piscine rapporteur : Monsieur Guy DAIME

Vu la délibération n°2013_05_D15 relative à la créati on de la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n°2013 12 D27 du 21 décembre 2013 relative à l'adoption des tarifs 2014,

Vu les délibérations 2013_05_31 du 31 mai 2013 et 2014_05_D06 du 28 mai 2014 relatives à l'adoption des tarifs des services et prestations de la Régie du Camping Municipal

Considérant que, dans le cadre de l'article 5 des statuts de la régie du complexe hôtelier de plein air le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du service,

Considérant la demande d'utilisation de la piscine du Camping Municipal formulée par la ligue de l'enseignement 31 (prestataire de service pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Montech),

Considérant que cette demande concerne :

- les enfants séjournant au Centre de Loisirs de Montech durant l'été,
- pour un accès limité à une dizaine d'enfants, le matin de 10h00 à 12h00,
- sous condition qu'ils soient accompagnés de maîtres nageurs en nombre suffisants.

Considérant les tarifs des bases de loisirs situées à proximité (5€ à Saint Sardos et 1,5€ à Bressols)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'accès à la piscine du camping municipal aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Montech, tous les jours de 10h00 à 12h00, dans la limite d'une dizaine d'enfants par séance et sous réserve qu'ils soient accompagnés de personnels qualifiés (Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (M. N. S.) Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation (B. E. E.S. A. N.) -Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B. N. S. S. A.)) en nombre suffisant,
- De dire que cette prestation sera facturée 1€/enfant/jour.

<u>Monsieur DAIME</u>: Pour information, la base de loisirs de Bressols accueillait les enfants du centre de loisirs l'année dernière. Suite à des problèmes, ils n'ont pas pu aller à Bressols et sont donc venus à la piscine du camping. Nous avons testé sur une période d'environ trois semaines, tout s'est bien passé, ils étaient encadrés de manière correcte et suffisante.

Monsieur le Maire : Merci. Des demandes de parole ? Oui Madame RIESCO.

Mme RIESCO : Les personnes qualifiées font partie des encadrants au niveau de l'ALSH ?

Monsieur le Maire : Une précision à ce sujet. Ayez bien çà en tête les uns et les autres, la piscine du camping municipal est une piscine qui appartient au camping municipal. Ce n'est surtout pas une piscine municipale, c'est-à-dire que personne mis à part les hébergés au camping ayant leur droit d'entrée, ayant payé le camping peuvent aller se baigner. Toute autre personne ne peut accéder à la piscine pas plus au camping d'ailleurs. Nous avons d'ailleurs eu quelques difficultés avec des gens qui ne comprenaient pas çà. C'est vrai que quand on parle de camping municipal, la piscine qui est dedans, pour eux ça devient une piscine municipale. Ce n'est pas du tout çà. Une piscine municipale c'est une piscine avec ses encadrements, ses horaires, etc.... là, c'est la piscine du camping. Donc ayez bien çà en tête, d'abord ce camping, il faut y rentrer avec une autorisation, en payant un droit de séjour du campeur ou du visiteur, il y a plusieurs tarifs, et surtout pas aller à la piscine, c'est impossible, c'est inconcevable, c'est formellement interdit. Ayez-le en tête si jamais des gens vous font le raisonnement ou autre, vous leur dîtes que c'est une piscine privée dans un camping municipal. Elle appartient au camping. Êtes-vous d'accord pour ce tarif d'un euro pour les enfants? C'est l'unanimité, je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D26

Objet: Modification des tarifs du camping – accueil du Centre de Loisirs à la piscine.

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2013_05_D15 relative à la création de la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2013_12_D27 du 21 décembre 2013 relative à l'adoption des tarifs 2014.

Vu les délibérations 2013_05_31 du 31 mai 2013 et 2014_05_D06 du 28 mai 2014 relatives à l'adoption des tarifs des services et prestations de la Régie du Camping Municipal

Considérant que, dans le cadre de l'article 5 des statuts de la régie du complexe hôtelier de plein air le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du service,

Considérant la demande d'utilisation de la piscine du Camping Municipal formulée par la ligue de l'enseignement 31 (prestataire de service pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Montech),

Considérant que cette demande concerne :

- les enfants séjournant au Centre de Loisirs de Montech durant l'été.
- pour un accès limité à une dizaine d'enfants, le matin de 10h00 à 12h00,
- sous condition qu'ils soient accompagnés de maîtres nageurs en nombre suffisants.

Considérant les tarifs des bases de loisirs situées à proximité (5€ à Saint Sardos et 1,5€ à Bressols)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'accès à la piscine du camping municipal aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Montech, tous les jours de 10h00 à 12h00, dans la limite d'une dizaine d'enfants par séance et sous réserve qu'ils soient accompagnés de personnels qualifiés (Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (M. N. S.) Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation (B. E. E.S. A. N.) -Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B. N. S. S. A.)) en nombre suffisant,
- **Dit** que cette prestation sera facturée 1€/enfant/jour.

24. Ecole de Musique Municipale : Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet.

rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n®4-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamme nt par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret nº2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison du changement de temps de travail d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent à temps non complet (15 h) à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant l'avis favorable de la commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De supprimer** un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 h) à compter du 1^{er} septembre 2014.
- De prendre acte de la modification du tableau des effectifs :

Emploi	Temps de Travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20 heures	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	15 heures	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4 heures	1	1

• **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des observations, des remarques ou des votes contre ? Nullement ? Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D27

<u>Objet</u>: Ecole de Musique Municipale: suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison du changement de temps de travail d'un agent, il conviendrait de supprimer un emploi permanent à temps non complet (15 h) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Considérant l'avis favorable de la commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 h) à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Prend acte de la modification du tableau des effectifs :

Emploi	Temps de Travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20 heures	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15 heures	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4 heures	1	1

 Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

25. Ecole de Musique Municipale : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

rapporteur: Monsieur Gérard TAUPIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n®4-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamme nt par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,;

Vu le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu la délibération relative à la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet proposée en séance,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison du changement de temps de travail d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la création de l'emploi ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - emploi : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe
 - nombre: 1
 - temps de travail hebdomadaire : 20 heures
- De prendre acte de la modification du tableau des effectifs :

Emploi		Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant d'Enseignement Principal de 1 ^{ère} Classe	Artistique	20	1	2
Assistant d'Enseignement Principal de 1 ^{ère} Classe	Artistique	4	1	1

- **De dire que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- De l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u> : Il s'agissait donc de supprimer, si j'ai bien compris, 15h, pour la passer à 20h. Y-a-t-il des observations ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D28

Objet : Ecole de Musique Municipale : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement

artistique principal de 1ère classe à temps complet

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,;

Vu le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu la délibération n° 2014_06_30_D27 relative à la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant qu'en raison du changement de temps de travail d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Accepte la création de l'emploi ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014 :

emploi : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe

nombre: 1

temps de travail hebdomadaire : 20 heures

• Prend acte de la modification du tableau des effectifs :

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	20	1	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe	4	1	1

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

26. Ecole de Musique Municipale : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

rapporteur: Monsieur Bernard LOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n®4-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamme nt par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,

Considérant qu'au cas où aucun candidat ne se déclare pour être recruté sur cet emploi par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe il est possible, selon l'article 3-2 de la loi susmentionnée, de recruter un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. ».

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir éventuellement à un agent non titulaire pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi crée ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la création de l'emploi ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - emploi: Assistant d'Enseignement Artistique
 - <u>nombre</u> : 1
 - <u>temps de travail hebdomadaire</u> : 20 heures
- De prendre acte de la modification du tableau des effectifs :

Emplois		Temps de Travail hebdomadaire (en centième d'heures)	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistants Artistique	d'Enseignement	3,75 heures	1	1
		7,50 heures 1		1
		10,40 heures	1	1
Artistique		5 heures	1	1
		20 heures	0	1
Assistant Artistique Prin	d'Enseignement ncipal de 1 ^{ère} classe	5 heures	1	1

- De l'autoriser, le cas échant à recourir à un agent contractuel pour satisfaire à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat serait conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an
- **De dire que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci, alors il s'agit de recruter qui et en quoi ? Un clarinettiste, un trompettiste ?

Monsieur COQUERELLE: C'est un assistant d'enseignement artistique qui est chargé de l'animation au sein du temps scolaire qui revient après un congé parental de 3 ans. La personne qui la remplaçait au cours des précédentes années était en contrat saisonnier, là on est un peu plus dans la règle.

<u>Monsieur le Maire</u> : D'accord, je comprends mieux. Pas d'objection ? 6 abstentions. Ainsi sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D29

Objet : Ecole de Musique Municipale : création d'un emploi d'assistant d'enseignement

artistique à temps complet.

Votants: 29 Abstentions: 6 Exprimés: 23 Contre: 0 Pour: 23

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu le tableau des effectifs.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,

Considérant qu'au cas où aucun candidat ne se déclare pour être recruté sur cet emploi par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe il est possible, selon l'article 3-2 de la loi susmentionnée, de recruter un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. »,

Considérant qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir éventuellement à un agent non titulaire pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi crée ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte la création de l'emploi ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014 :
- emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
- nombre : 1
- temps de travail hebdomadaire : 20 heures
 - Prend acte de la modification du tableau des effectifs :

Emplois		Temps de Travail hebdomadaire (en centième d'heures)	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistants Artistique		3,75 heures	1	1
	d'Enseignement	7,50 heures 1		1
		10,40 heures	1	1
		5 heures	1	1
		20 heures	0	1
Assistant Artistique classe	d'Enseignement Principal de 1 ^{ère}	5 heures	1	1

- Autorise, le cas échant à recourir à un agent contractuel pour satisfaire à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat serait conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

27. Ecole de Musique Municipale : Contrat d'activité accessoireRapporteur : Madame Chantal MONBRUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, porta nt droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cum ul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins spécifique de la commune en matière d'enseignement artistique au sein de l'école de musique,

Considérant que cet enseignement est variable en fonction des inscriptions des élèves et des choix artistiques de ces derniers,

Considérant que l'un des intervenants peut réaliser son enseignement artistique au titre d'une activité accessoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à recourir à un intervenant artistique au titre d'une activité accessoire,
- De dire que la rémunération de cette activité accessoire sera fixée sur la base de celle de son cadre d'emploi et de son grade, pour l'année scolaire 2014/2015,
- **De dire** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- De l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Madame MONBRUN</u>: Ca concerne un renouvellement pour 4 heures hebdomadaires et il s'agit d'un percussionniste.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci, y-a-t-il des objections ? Non ? C'est l'unanimité, merci pour lui et surtout pour les élèves.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D30

Objet : Ecole de Musique : Contrat d'activité accessoire

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, porta nt droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n%4-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cum ul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins spécifique de la commune en matière d'enseignement artistique au sein de l'école de musique,

Considérant que cet enseignement est variable en fonction des inscriptions des élèves et des choix artistiques de ces derniers,

Considérant que l'un des intervenants peut réaliser son enseignement artistique au titre d'une activité accessoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir à un intervenant artistique au titre d'une activité accessoire,
- **Dit** que la rémunération de cette activité accessoire sera fixée sur la base de celle de son cadre d'emploi et de son grade, pour l'année scolaire 2014/2015,
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

28. Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents non titulaires pour faire face à la vacance d'emploi.

Rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tableau des effectifs et notamment les sections relatives aux grades d'Adjoints Techniques 2^{ème} Classe et Adjoints Techniques 1^{ère} Classe,

Considérant que les agents nommés sur ces emplois peuvent être amenés à quitter leurs fonctions et qu'il n'est pas toujours possible de recruter des agents titulaires ou stagiaires dans des délais qui répondent aux besoins du service,

Considérant que conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents non titulaires pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à recourir à des agents non titulaires un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi dans le cas où il n'est pas possible de recruter des agents titulaires ou stagiaires dans des délais qui répondent aux besoins du service,
- De le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci. Y-a-t-il des remarques par rapport à cette façon de recourir à des agents non titulaires ? Non ? Monsieur VALMARY,

<u>Monsieur VALMARY</u>: Puis-je avoir quelques précisions concernant le type d'emploi qu'on réserve à ces personnes, et du nombre parce que, je vous avoue être un peu dans le vague.

<u>Monsieur le Maire</u>: D'autres remarques? Pour faire simple, il s'agit pour nous, collectivité de Montech, de pouvoir avoir recours à des agents qualifiés surtout des agents en matière technique: maçonnerie, plâtrerie, électricité... pour ce qui concerne le bâtiment. Les espaces verts éventuellement mais surtout le bâtiment, pour mener à bien des travaux que nous aurons à effectuer dans les mois qui arrivent.

Je ne sais pas qui d'entre vous est membre de la commission voirie, transport, travaux. Monsieur PERLIN ? Vous vous rapprochez et tout cela sera dit et fait en temps voulu. Il s'agit en gros de 2 à 3 emplois dans des corps de métier qui ont trait au bâtiment pour faire simple.

Nous avons par exemple ici la réfection du chauffage qui ne marche plus, etc... et donc on a calculé et nous avons conclu qu'il valait mieux faire appel à des agents non titulaires plutôt qu'à des entreprises au cas par cas pour certains chantiers, etc... et de tout cela nous en avons parlé et nous en reparlerons surtout en commission bien sur ou entre nous si vous le souhaitez au niveau des élus. Qui est d'accord pour qu'on fasse cela au coup par coup, on le verra ensemble à chaque fois. On ne va pas faire une délibération à chaque recrutement, c'est l'objet de cette délibération. Madame Rabassa.

<u>Madame RABASSA</u>: Justement c'est pour savoir si c'est une délibération générale ou si vous alliez nous en parler au cas par cas.

Monsieur le Maire: Il s'agit d'une délibération générale aujourd'hui, je vous le dis 2 à 3, pour quantifier à peu près, ce n'est pas 1 ni 10, c'est 2 à 3, mais ensuite au cas par cas pour les membres de la commission ou pour les élus intéressés vous serez informés bien évidemment. Vous allez voir apparaître sur l'organigramme de la mairie, des noms qui n'y paraissent pas pour le moment, de ça vous en êtes informés.

<u>Madame RABASSA</u>: Parce qu'on a quand même des maçons, des peintres, des plombiers...

<u>Monsieur le Maire</u>: On n'en a plus beaucoup, justement on va le voir et on vous fera état effectivement de ce que nous avons et de ce que nous souhaiterions avoir. Pas de problème? Si je faillissais à cela, rappelez-le moi pour vous le dire à tout moment. Merci, c'est l'unanimité pour ce faire.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014 06 30 D31

Objet : Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents non titulaires pour faire

face à la vacance d'emploi

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs et notamment les sections relatives aux grades d'Adjoints Techniques $2^{\grave{e}me}$ Classe et Adjoints Techniques $1^{\grave{e}re}$ Classe,

Considérant que les agents nommés sur ces emplois peuvent être amenés à quitter leurs fonctions et qu'il n'est pas toujours possible de recruter des agents titulaires ou stagiaires dans des délais qui répondent aux besoins du service,

Considérant que conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents non titulaires pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à des agents non titulaires un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi dans le cas où il n'est pas possible de recruter des agents titulaires ou stagiaires dans des délais qui répondent aux besoins du service,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,

• **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

29. Création de deux emplois d'apprentis

Rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC

<u>Monsieur le Maire</u> : La politique de la ville de Montech depuis très longtemps, était favorable aux apprentis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverse s dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n'92-1258 du 30 novembre 1992 portant di verses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n'93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la Commune dispose actuellement de quatre apprentis dont deux termineront leurs contrats fin août 2014.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 juin 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter de recourir à des contrats d'apprentissage,
- **D'accepter** de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2014, 2 contrats d'apprentissage supplémentaire conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	CAP Service en Milieu Rural.	2 ans
Administratif	1	BTS Communication et Industrie graphique	2 ans

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre et articles correspondants,
- **De l'autoriser** à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

<u>Monsieur le Maire</u> : Merci, il n'y a pas d'objection à cela ? Je vous remercie c'est l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D32

Objet : Création de deux emplois d'apprentis

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverse s dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant di verses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la Commune dispose actuellement de quatre apprentis dont deux termineront leurs contrats fin août 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel» du 17 iuin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de recourir à des contrats d'apprentissage,
- **Accepte** de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2014, 2 contrats d'apprentissage supplémentaire conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	CAP Service en Milieu Rural.	2 ans
Administratif	1	BTS Communication et Industrie graphique	2 ans

• **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre et articles correspondants,

 Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

30. Accord pour la Protection fonctionnelle des agents

Rapporteur: Monsieur Gérard TAUPIAC

Vu l'article 11 de la loi n'83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Considérant que trois agents de la collectivité ont été menacés verbalement et pour certains physiquement pendant leur temps de travail, et qu'ils peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité publique est tenue d'assurer la protection de ses agents victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité doit apporter aux agents l'assistance juridique dont ils ont besoin dans le cadre des procédures judiciaires qu'ils ont eux-mêmes engagées ou dont ils font l'objet.

Considérant que les agents pourront choisir l'avocat de leur choix et que s'ils le souhaitent, la collectivité peut les assister dans ce choix.

Considérant que la protection fonctionnelle peut consister dans le remboursement des frais engagés par l'agent lorsqu'il a initié une action contre l'auteur des faits avant de formuler sa demande de protection fonctionnelle.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge ces affaires au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ",

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci. Je croyais que ça existait déjà, c'est la moindre des choses, pour la santé pour nos agents. J'espère qu'il n'y a pas d'objection à cela? Mais enfin pourquoi pas. L'incidence financière Monsieur Coquerelle?, approximativement.

<u>Monsieur COQUERELLE</u>: C'est notre contrat d'assurance auprès de la SMACL qui prend en charge directement les frais d'avocats s'il y a lieu, etc....

Monsieur le Maire : et il y a besoin de délibérer pour cela ?

<u>Monsieur COQUERELLE</u>: Oui, il faut que le conseil municipal donne l'autorisation pour que vous puissiez engager la procédure auprès de la SMACL pour qu'elle couvre nos agents dans ces cas précis.

Monsieur le Maire : Très bien et c'est une bonne chose.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n°2014_06_30_D33

Objet : Accord pour la protection fonctionnelle des agents

Votants: 29 Abstention: 0 Exprimés: 29 Contre: 0 Pour: 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que Madame VINET et Messieurs RATEAU et REY, agents de la collectivité ont été menacés verbalement et pour certains physiquement pendant leur temps de travail, et qu'ils peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité publique est tenue d'assurer la protection de ses agents victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité doit apporter aux agents l'assistance juridique dont ils ont besoin dans le cadre des procédures judiciaires qu'ils ont eux-mêmes engagées ou dont ils font l'objet.

Considérant que les agents pourront choisir l'avocat de leur choix et que s'ils le souhaitent, la collectivité peut les assister dans ce choix.

Considérant que la protection fonctionnelle peut consister dans le remboursement des frais engagés par l'agent lorsqu'il a initié une action contre l'auteur des faits avant de formuler sa demande de protection fonctionnelle.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge ces affaires au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• D'accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents mentionnés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Monsieur le Maire</u> : Je n'ai pas eu de questions diverses, je vous souhaite de bonnes vacances.

<u>Madame RABASSA</u>: Monsieur le Maire, pour revenir juste un complément d'information de mes collègues pour le point 26, sur cette dame qui reviendrait suite à une grossesse. Simplement, nous nous sommes abstenus puisque ce n'est pas du tout précisé dans la délibération. Voilà. Merci.

<u>Monsieur le Maire</u> : Point 26 ? On me souffle que c'est un congé parental. Bon, voilà. Merci bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 35.

Le Député-maire,

Jacques MOIGNARD.